

Assemblées
SB/MC

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 44 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents :

André SANTINI	Olivier RIGONI	Claire GUICHARD
Thierry LEFÈVRE	Tiphaine BONNIER	Jean COURCELLE-LABROUSSE (jusqu'à 19h52)
Fanny VERGNON	Etienne BÉRANGER (à partir de 18h57)	Stéphane FORMONT
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Claire GALLIOT
Fabienne LIADZÉ	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Ludovic GUILCHER	Dominique GIACOMETTI	Guillaume LEVY
Edith LETOURNEL	Maria GARRIGUES	Caroline ROMAIN
David DAOULAS (à partir de 18h38)	Christine HELARY-OLIVIER	Didier VERNET
Alain LÉVY (à partir de 19h13)	Thibaut ROUSSEL	Martine VESSIÈRE
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Florent TRIDERA	André TANTI
Bernard de CARRÈRE	Eric KALASZ	Laurent THIBAUT
Sabine LAKE-LOPEZ	Isabelle MARLIERE	Patrick AUFFRET

Etaient représentés :

Alain LÉVY par Thierry LEFÈVRE jusqu'à 19h13
Etienne BERANGER par Fabienne LIADZÉ jusqu'à 18h57
Corine SEMPE par David DAOULAS à partir de 18h38
Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut à partir de 19h52
Nathalie PITROU par Ludovic GUILCHER
Louis DORANGE par André SANTINI
Anne-Sophie THIBAUT par Caroline MILLAN
Cyrille GRANDCLÉMENT par Martine VESSIÈRE
Thibaud GLOWACZOWER par Florent TRIDERA
Sophie MÉREAU par Didier VERNET

Etaient absents :

David DAOULAS jusqu'à 18h38
Corine SEMPÉ jusqu'à 18h38
Marie-Hélène LE BERRE
Laurent THIBAUT à partir de 20h30
Valérie GIRAUD
Salim MOUNIR ALAOUI
Guillaume LEVY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, l'heure est expirée. Le quorum est normalement atteint, nous allons commencer la séance."

Appel nominal

M. le Maire.- "L'appel nominal, Monsieur BIZOT, s'il vous plaît."

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Maire.- "Le quorum est atteint. La séance est ouverte."

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "Nous devons désigner un ou une secrétaire de séance. La dernière fois, Claire GALLIOT avait été désignée."

M. LEFÈVRE.- "Je vois que Guillaume LEVY se porte volontaire."

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il est donc élu secrétaire de séance. Il est invité à gagner la place prestigieuse qui lui est affectée."

Guillaume LÉVY est élu secrétaire de séance.

Installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire.- "Installation d'un nouveau conseiller municipal. À la suite des démissions de Mme Maud SORIA-DISIC, puis de Mme Catherine LIME-BIFFE, M. Patrick AUFFRET, suppléant sur la liste Issy s'engage, est devenu conseiller municipal conformément à l'article L.270 du Code électoral. Il a fallu trois candidats, deux démissions pour que nous ayons la chance d'en avoir un. M. Patrick AUFFRET est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal."

M. AUFFRET.- "Je peux dire deux mots, si vous le permettez ?"

M. le Maire.- "Oui, je vous le permets parce que vous nous avez fait transpirer, quand même ! On vous a attendu, Monsieur ! Trois candidats ont dû démissionner pour vous servir de cadavre, c'est bien !"

M. AUFFRET.- "En tout cas, c'est une belle entrée !"

M. le Maire.- "C'est surtout un beau retour, il faut le dire. Il a déjà été là et il revient maintenant. C'est le retour de Monte-Cristo. Bravo Monsieur."

M. AUFFRET.- "C'est un film à la mode !"

M. le Maire.- "Allez-y."

M. AUFFRET.- "Je suis très content d'entrer à nouveau au Conseil municipal. Je voulais saluer l'engagement de Mme Maud SORIA-DISIC."

M. le Maire.- "L'engagement ou le désengagement, c'est grâce à cela que vous êtes là ! Bienvenue Monsieur."

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril.

M. le Maire.- "Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril.

Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques.

Avis contraires ? Abstentions ? Il est adopté."

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Pas de vote, il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions."

Il est pris acte.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Thierry LEFÈVRE

1. Désignation de délégués dans divers organismes.

M. le Maire.- "Considérant les ajustements nécessaires à la bonne administration de la commune, il est demandé au Conseil municipal de procéder à plusieurs désignations dans divers organismes.

Pour commencer, au sein de SIPPAREC, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication."

M. LEFÈVRE.- "Les candidats de la liste Issy Ensemble ! sont : Tiphaine BONNIER, en qualité de titulaire et Fabienne LIADZÉ, en qualité de suppléante."

M. le Maire.- "Il faut voter à chaque désignation, la liste est longue. On peut voter à main levée, si le Conseil en est d'accord.

Êtes-vous d'accord ? (*Approbaton générale*)

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNE Mme Tiphaine BONNIER comme déléguée titulaire et Mme Fabienne LIADZÉ comme déléguée suppléante au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC).

Adopté par 36 voix

**Ont voté contre : 4 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT.
Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.**

M. le Maire.- "Au sein de l'association Seine Ouest Insertion."

M. LEFÈVRE.- "Fabienne LIADZÉ candidate pour la liste Issy Ensemble !"

M. le Maire.- "D'autres candidats ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté. Élu."

DÉSIGNE Mme Fabienne LIADZÉ comme déléguée au sein de l'association « Seine Ouest Insertion ».

Adopté par 36 voix

**Ont voté contre : 4 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT.
Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.**

Mme VESSIÈRE.- "Nous avons 4 votes contre.

Monsieur le Maire, vous avez évoqué l'arrivée de M. AUFFRET tout à l'heure. Je pense que vous n'avez pas évoqué la démission de Nathalie PITROU dans cette affaire. Nous en sommes à recomposer les différentes affectations car Nathalie PITROU a démissionné.

Ce n'est pas anodin quand un maire adjoint démissionne après 23 ans dans votre majorité. Cela méritait d'être signalé."

M. le Maire.- "Elle a démissionné."

Mme VESSIÈRE.- "Rien n'est anodin dans ce genre de chose."

M. le Maire.- "Ne commencez pas à nous donner des leçons. Vous avez, vous aussi, « été démissionnée »."

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'est pas la même chose."

M. TANTI.- "La comparaison est assez extraordinaire."

M. le Maire.- "M. AUFFRET arrive après des péripéties et Mme PITROU s'en va, cela la regarde."

Mme VESSIÈRE.- "Il n'était pas nécessaire de l'accueillir avec une telle virulence."

M. le Maire.- "Vos leçons : merci. Silence."

M. le Maire.- "Maintenant au sein du Comité des œuvres sociales, le COS, le candidat ?"

M. LEFÈVRE.- "Fabienne LIADZÉ pour la liste Issy Ensemble !"

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est élue."

DÉSIGNE Mme Fabienne LIADZÉ comme déléguée au sein du « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S.).

Adopté par 36 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT.

Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.

M. le Maire.- "Désignation au sein du Conseil de discipline de recours d'Île-de-France."

M. LEFÈVRE.- "La candidate de la liste Issy Ensemble ! est Fabienne LIADZÉ."

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Élue."

DÉSIGNE Mme Fabienne LIADZÉ comme déléguée au sein du Conseil de discipline de recours d'Île-de-France.

Adopté par 36 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT.

Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.

M. le Maire.- "Désignation au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique."

M. LEFÈVRE.- "Le candidat de la liste Issy Ensemble ! est Fabienne LIADZÉ."

M. le Maire.- "D'autres candidats ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Élue."

DÉSIGNE Mme Fabienne LIADZÉ comme déléguée au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique.

Adopté par 36 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT.

Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.

M. le Maire.- "Désignation au sein des copropriétés situées allée des Ponts, 8 rue Pierre Poli et 12-14 rue du Viaduc."

M. LEFÈVRE.- "Le candidat de la liste Issy Ensemble ! n'est pas Fabienne LIADZÉ mais Alain LÉVY, suppléant pour la copropriété SDC du 3 allée des Ponts et 8 rue Pierre-Poli, et Alain LÉVY pour la copropriété du 12-14 rue du Viaduc."

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?

Avis contraires ? Abstentions ?"

Mme VESSIÈRE.- "Abstentions."

M. le Maire.- "C'est noté."

DÉSIGNE M. Alain LÉVY comme délégué au sein des copropriétés situées 3, allée des Ponts/8, rue Pierre Poli et 12/14 rue du Viaduc.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 8 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.

II – FINANCES – Édith LETOURNEL

2. Budget Communal. Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables.

M. le Maire.- "Nous passons au budget communal. Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire. Cette première délibération a pour objectif d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances qui n'ont pas été recouvrées. Vous en avez les différentes listes, mentionnées en annexes.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 20 811 €, comprenant 5 196 € en non-valeur et 15 614 € de créances éteintes à la suite de procédures de surendettement, ou de liquidation judiciaire. Ce montant est à intégrer à notre budget. Je ne pense pas qu'il y ait des détails à apporter."

M. le Maire.- "M. TANTI, sur cette question importante. Vous devriez relire Cecil Parkinson que vous connaissez sans doute, qui traite du principe de futilité. Vous et Mme VESSIÈRE, vous pourriez le lire, plus le sujet est futile, plus les gens s'expriment. Vous avez consacré, une fois encore, cet éminent amiral. Elle ne sait pas de qui il s'agit..."

M. TANTI.- "Le sujet n'est pas si futile. Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération habituelle en cette période de l'année. Le montant total est d'un peu plus de 20 000 €, dans une fourchette basse par rapport aux années précédentes. Il faut tout de même noter que certains créanciers regroupent de très nombreuses créances. Nous voterons pour, pour libérer le comptable de sa responsabilité."

M. le Maire.- "Édith ?"

Mme LETOURNEL.- "Nous n'avons pas de baguette magique pour définir la répartition des créances impayées et la manière dont cela se passe. Il est important de noter, vous l'avez souligné, que les montants restent, somme toute, relativement faibles. J'ai en mémoire un montant de 38 000 €, voici trois ans, donc, cette année, on est dans une fourchette basse. Bien sûr, cela fait partie des éléments que l'on cherche à éviter en particulier dans des situations délicates. Quand les entreprises, les commerces ou les particuliers sont irrécouvrables, on ne peut que constater.

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur concernant les années 2017 à 2023 et l'extinction des créances, détaillées sur les états récapitulatifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs des services publics locaux.

M. le Maire. - "Point n° 3, tarifs des services publics locaux. Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL. - "Cette délibération est également habituelle en cette période de l'année puisque nous effectuons deux mises à jour des tarifs pour les services publics de la Ville par an, en décembre et en juin, juin étant expressément lié à l'application de la période scolaire."

Les ajustements proposés, comme cela est indiqué dans la délibération, tiennent compte du contexte économique et des spécificités de chaque secteur, notamment pour les tarifs des équipements sportifs, qui ont été élargis. On distingue cette fois-ci les événements sportifs de ceux à vocation plus événementielle. Les tarifs de la piscine, en particulier, n'ont pas été augmentés, si ce n'est pour les personnes extérieures ; pour les Isséens, cela ne change pas.

Les tarifs sont reconduits pour la SEMOP, même chose pour les activités culturelles : nous avons maintenu les tarifs au même niveau, après deux années d'augmentation pour stabiliser ainsi cette politique tarifaire et faciliter l'accès de tous aux offres culturelles de la Ville. De même, les adhésions aux médiathèques, aux Espaces Ludiques, Arcades restent inchangées. Cependant, une augmentation de 2,2 %, indexée sur l'inflation, est prévue pour la location des salles municipales.

Vous avez aussi les modalités de mise en œuvre des tarifs définis selon les équipements pour des raisons pratiques."

M. le Maire. - "Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI. - "J'ai une question à vous poser, Monsieur le Maire. Sur les 40 délibérations figurant à l'ordre du jour de notre réunion de ce jour, 13, soit le tiers, concernent les délégations de service public de la Ville. Pourrions-nous nous exprimer sur les rapports, qui nous seront présentés, ou avez-vous l'intention, comme vous l'avez déjà fait, de ne pas nous permettre de nous exprimer ? La situation de ces délégations n'est pas sans nous inquiéter."

M. le Maire. - "Je suis navré de vous dire que nous avons reçu, ce matin, les représentants de la Chambre des comptes et que vous aurez bientôt le rapport définitif. La gestion de la Ville est tout à fait remarquable. Vous les avez ratés !"

M. TANTI. - "Je n'ai jamais eu de respect pour les gens de la Cour des comptes compte tenu de mon origine."

M. le Maire. - "On s'en fout complètement."

M. TANTI. - "Vous dites que j'ai raté cela venant des personnes de la Cour des comptes, personnellement, je n'ai jamais eu de respect pour elles."

M. le Maire. - "Nous passons au vote."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, je vous ai posé une question. Pourrions-nous nous exprimer ?"

M. le Maire. - "Chacun des rapporteurs vous répondra, si vous avez des questions. Votre intervention sera tellement remarquable, je ne voudrais pas que l'on en prive nos amis."

M. TANTI. - "On peut dire quelque chose sur les tarifs ?"

M. le Maire. - "Oui, mais vous avez raté votre tour. Alors, dites quelque chose. Que voulez-vous que l'on vous dise ? Vous avez eu l'occasion et parlé d'autre chose. Après, c'est de ma faute si vous n'avez pas la parole. Répondez, s'il vous plaît."

M. TANTI. - "En ce qui concerne les tarifs qui nous sont présentés, les augmentations concernent principalement des non Isséens. Je suppose que des discussions commerciales ont eu lieu avec les représentants des concessionnaires, j'espère que ces augmentations n'entraîneront pas une fréquentation moins importante, en particulier au niveau de la piscine, où 30 % de la fréquentation sont des personnes extérieures à la Ville. Nous voterons pour cette délibération."

M. le Maire. - "Édith, remerciez, s'il vous plaît."

Mme LETOURNEL.- "Oui, pour une fois que c'est favorable, cela mérite d'être signalé. Le fait d'augmenter les non Isséens, c'est le choix de ne pas augmenter les Isséens. Vous savez, comme moi, que les tarifs sont en légère augmentation. Certains des tarifs, en l'occurrence la location des salles municipales, ont été remontés au niveau de l'inflation. Nous aurions pu faire la même chose pour la piscine, ce n'est pas le cas. Avec le concessionnaire, nous avons réussi à faire en sorte que les tarifs n'augmentent pas pour les Isséens. Il est normal de privilégier les Isséens. Jusque-là, il n'y a pas de raison de s'y opposer."

M. le Maire.- "Merci, nous passons au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Unanimité, avec nos remerciements."

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification des tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposés entrera en vigueur le 15 juillet 2024 pour les Arcades, le 1^{er} juillet 2024 pour les activités sportives et le 1^{er} septembre 2024 pour les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité

4. Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

M. le Maire.- "Point n° 4, tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025. Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL.- "La taxe de séjour fait également l'objet d'augmentation des tarifs qui vont s'appliquer à partir du 1^{er} janvier. Nous devons en notifier les différents hôtels concernés six mois à l'avance. Vous avez, ici, la nouvelle grille proposée. Elle est inchangée pour l'ensemble des hôtels, quel que soit l'emplacement. Là non plus, cela n'a pas évolué."

En particulier, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif est fixé à 4 % du coût par personne. Cela peut être incitatif à obtenir à obtenir un classement."

M. le Maire.- "Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Je vous rassure, Monsieur le Maire, cela va se terminer après les questions financières. Merci beaucoup, Madame l'adjointe aux finances, pour le tableau fourni qui précise, outre la part communale que nous votons, le détail des parts départementales, régionales et d'Île-de-France Mobilités. Cela nous a permis de constater que sur cette taxe de quelques centimes au départ, faite pour financer les surcoûts municipaux des visiteurs qui logent sur la commune, tout le monde en rajoute. Ainsi, un couple, qui passe une semaine à Issy-les-Moulineaux dans un hôtel 3 étoiles doit acquitter 72,40 €. Comme vous aimez bien l'hôtel de la Reine Margot, cela coûtera, à ce couple, 209,30 € pour la semaine."

La surtaxe de 200 % pour Île-de-France Mobilités va-t-elle perdurer ? Ils ont tellement besoin d'argent. Nous voterons pour cette délibération."

M. le Maire.- "Édith."

Mme LETOURNEL.- "Je n'ai pas connaissance de la prolongation de cette grille. Comme vous l'avez indiqué, c'est une taxe de séjour additionnelle, qui a été définie de manière exceptionnelle pour compenser les moyens supplémentaires qui vont être mis en œuvre par Île-de-France Mobilités, en particulier dans le cadre des Jeux Olympiques. Je n'ai pas de commentaire supplémentaire à faire. Nous verrons par la suite ce qu'il en sera."

M. le Maire.- "Votre avis. Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté. Unanimité. Merci."

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Catégories d'établissements	2025
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles et autres établissements similaires.	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires.	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	4 % du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour adoptée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ces tarifs ne tiennent pas compte également de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris. Enfin, la loi de finances pour 2024 a instauré au 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour dans les communes franciliennes au profit d'Ile-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice des transports pour la région Ile de France.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux est en charge de la collecte de ces taxes additionnelles mais elle n'est pas le bénéficiaire du produit collecté.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRÉCISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté à l'unanimité

5. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2025.

M. le Maire.- "Point n° 5, fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2025. Édith."

Mme LETOURNEL.- "Cette taxe est mise à jour, avec une légère augmentation, si je me rappelle bien. 4,8 %, c'est un peu plus que l'inflation, c'est le rattrapage par rapport à l'inflation de l'année dernière."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2025, ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
37,00 €	74,00 €	146,20 €	37,00 €	74,00 €	110,90 €	216,80 €

Tarifs au m² et par an

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

III – COMMANDE PUBLIQUE – Édith LETOURNEL

6. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2023.

M. le Maire.- "Point n° 6 : présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'année 2023, Édith. Il n'y aura pas de vote mais une simple prise d'acte."

Mme LETOURNEL.- "Délibération également habituelle à cette période de l'année. Nous avons réuni les deux commissions thématiques de la Commission consultative des services publics locaux, la CCSPL, celle pour la restauration scolaire et l'autre qui traite des autres services.

Ces deux commissions ont pris connaissance des rapports qui sont annexés, qui ont permis de faire la lumière, d'expliquer ce qu'il en est pour l'ensemble de ces délégations de service public.

En conséquence, nous vous proposons de prendre acte de ce rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux, qui réunit l'ensemble des deux sous-commissions."

M. le Maire.- "Merci, c'est une prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2023.

7. Approbation du guide interne modifié de la commande publique de la Ville.

M. le Maire.- "Point n° 7, approbation du guide interne modifié de la commande publique de la Ville. Édith."

Mme LETOURNEL.- "Nous avons, vous le savez certainement, un service de la commande publique mutualisé avec Grand Paris Seine Ouest nous permettant de bénéficier d'une offre, et d'un service apprécié et de qualité. Tous les élus qui siègent à cette Commission en témoignent. C'est l'occasion de les remercier pour la qualité de leur travail, qui se veut très clair et très précis, qui va dans un certain nombre de cas faire du *sourcing*, c'est-à-dire rechercher d'éventuels nouveaux fournisseurs pour élargir le champ et le nombre de fournisseurs répondant aux appels d'offres.

En complément de ces différentes actions, ils ont établi un guide dit de la commande publique ayant pour vocation de préciser un certain nombre de choses, avec notamment trois objectifs :

- d'une part, sécuriser les pratiques de la commande publique, en expliquant les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement, et identifier les différents acteurs et leur rôle dans le processus et les étapes associées ;
- le deuxième objectif est de renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité, de bien définir les besoins pour organiser les procédures de manière efficace, et de choisir ainsi l'offre la plus adaptée dans les meilleures conditions financières et techniques associées ;
- ensuite, le troisième objectif est d'améliorer le suivi de l'exécution des marchés, pour veiller que les clauses contractuelles soient bien respectées, en particulier celles relatives en matière de développement. Il s'agit aussi d'anticiper et d'adapter les marchés à des circonstances nouvelles et à des besoins qui vont permettre d'intégrer, par exemple, une part d'innovation et puis, d'assurer le suivi financier de ces marchés.

Le guide, qui vous est présenté, a fait l'objet de différentes mises à jour successives, que je ne vais pas lister. Il est mis à jour tous les deux ou trois ans pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Aujourd'hui, il vous est proposé une nouvelle actualisation pour intégrer les nouveaux seuils de procédure formalisée qui ont évolué au 1^{er} janvier 2024 : 221 000 € pour les marchés de fournitures et de services et 5 538 000 € pour les marchés de travaux et contrats de concession.

Ce guide contient des précisions sur les achats innovants et les modalités de recours aux centrales d'achat qui sont, le cas échéant, sollicitées pour des besoins particuliers.

Je vous propose d'approuver ce guide de la commande publique, qui l'a été hier soir en Conseil de territoire GPSO, puisque nous avons bien évidemment le même guide."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

M. VERNET.- "Je voudrais m'associer aux compliments que vous avez adressés aux services de la commande publique, qui nous permettent, par leur travail préparatoire, une facilité de prise de décision."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau guide interne de la commande publique de la Ville, figurant en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que le nouveau guide interne de la Commande Publique de la Ville s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

IV – URBANISME – Philippe KNUSMANN

8. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2023.

M. le Maire.- "Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement, exercice 2023, M. KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "Merci Monsieur le Maire. On rappellera tout d'abord que l'objet de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement, la SPL SOA, consiste à :

- procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- réaliser les études préalables et procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles, procéder également à toute acquisition et cession de baux commerciaux de fonds de commerce ou fonds artisanaux, et de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 301 du Code de l'urbanisme ;
- troisième mission, réaliser des missions d'ingénierie publique, notamment des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de mandat de maîtrise d'œuvre ;
- quatrième objet, procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, et de toute autre activité d'intérêt général.

On rappellera également que la Ville d'Issy-les-Moulineaux détient 51,08 % du capital social de la SPL et en est l'actionnaire principal.

Le rapport 2023, limité à notre commune, fait apparaître les activités principales suivantes :

- en matière d'aménagement et réhabilitation d'équipements ou de bâtiments,
 - la ZAC Cœur de Ville avec les caractéristiques qui figurent dans le rapport de présentation ;
 - la ZAC Léon Blum ;
 - le secteur Hydroseine ;
 - l'étude de définition sur les Axes de vie ;
 - la restructuration du stade Mimoun ;
 - les études relatives au prolongement de la ligne 12 ;
 - la station Hydrogène du boulevard Garibaldi ;
 - et l'aménagement du quartier Sainte-Lucie en cours de programmation.
- s'agissant des activités de gestion,
 - l'instruction des demandes de subvention de ravalement qui ont atteint, cette année, un montant de 286 193 € en augmentation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration de la SPL s'est tenu au mois de mai dernier, a établi son rapport d'activité et a arrêté les comptes pour l'exercice 2023. Ces rapport et comptes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL, demain.

La gestion de la SPL permet de dégager, pour l'ensemble des activités qui viennent d'être décrites, un résultat net après impôt de 2 297 900 € pour l'exercice 2023, contre un peu plus de 14 millions en 2022, montant exceptionnel lié à la clôture de la ZAC du Pont d'Issy qui a rapporté un boni de 13,6 millions d'€.

Il sera donc proposé à l'Assemblée générale ordinaire de demain de verser un dividende de 500 000 € à l'ensemble des actionnaires, au prorata du nombre d'actions détenues, ce qui représentera 255 000 € pour

la Ville d'Issy-les-Moulineaux, et d'affecter le reste du bénéfice net, soit 1,8 million d'€ au compte Autres réserves.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport d'activité de la SPL SOA pour l'exercice 2023."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?"

M. THIBAUT.- "À l'occasion de la présentation de ce rapport d'activité, nous voulons souligner le besoin de végétalisation de la Ville et de faire un effort particulier sur ce sujet. S'agissant par exemple d'Hydroseine, il est évoqué un axe paysager entre l'île Saint-Germain, les quais de seine et le parc Suzanne-Lenglen, il serait plus ambitieux de proposer carrément un parc, une coulée verte plutôt qu'un simple axe de forêt urbaine. Il serait souhaitable d'être attentif à conserver les grands arbres, type platanes, d'éviter les coupes abusives.

Sur la question du traitement des îlots de chaleur, par exemple de la végétalisation au niveau de l'allée Sainte-Lucie, la reprise de ce quartier serait particulièrement intéressante. Merci à vous."

M. le Maire.- "Merci. Autre question ? Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "S'agissant de la coulée verte, nous sommes tout à fait dans cet esprit concernant le secteur Hydroseine. Comme vous l'avez vous-même souligné, on va relier par un axe vert le parc Suzanne-Lenglen à l'île Saint-Germain, en traversant les nouvelles constructions, notamment activités et logements qui se feront dans ce cadre. Nous sommes parfaitement dans cet esprit de multiplier les zones vertes et traversées sur la ville.

S'agissant des arbres à conserver, nous sommes déjà dans cette procédure depuis un moment, qui sera renforcée par le PLUi, c'est effectivement une préoccupation partagée par les huit communes de Grand Paris Seine Ouest. Ce PLUi sera adopté normalement à la fin de cet exercice pour une mise en application en janvier 2025.

Quant à Sainte-Lucie, dans les présentations qui ont été faites aux riverains, il est prévu un verdissement plus important que l'existant.

Le verdissement fait actuellement partie intégrante de tous les programmes d'urbanisme, qu'ils soient importants comme Hydroseine ou de plus petites opérations. Là encore, dans le PLUi, sera imposé un taux minimal de zone verte pour chaque construction.

M. le Maire.- "Merci.

Nous allons procéder au vote. Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Édith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZÉ, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2023.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKELOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 8 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.

V – ARCHITECTURE et BÂTIMENTS – Fanny VERGNON

9. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et de leurs équipements.

M. le Maire.- "Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et de leurs équipements, Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- "Merci, Monsieur le Maire. La Ville a conclu un marché relatif à des prestations de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et de leurs équipements. Il s'agit pour nous de garantir la sécurité de nos ERP et des personnels travaillant dans nos bâtiments.

Cela concerne 13 prestations techniques. C'est un marché non alloti pour un montant maximal de 85 000 € par an."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRÉCISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

VI – PATRIMOINE – Fanny VERGNON

10. Déplacement de réseaux gaz sis boulevard Garibaldi. Approbation d'une convention de servitude de passage au profit de GRDF et approbation d'une convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz.

M. le Maire.- "Déplacement de réseaux gaz boulevard Garibaldi. Approbation d'une convention de servitude de passage au profit de GRDF et approbation d'une convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz. Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- "Dans le prolongement des travaux de la construction de la station de distribution d'hydrogène bas carbone, boulevard Garibaldi, GRDF doit réaliser des travaux de dévoiement de son réseau. EDF l'avait fait dès le départ, mais GRDF le réalise plus tardivement.

Dans ce contexte, il convient de conclure avec GRDF une convention de travaux et de modification d'ouvrages de distribution de gaz précisant les conditions techniques et financières. Au terme de cette convention, la Ville confie la maîtrise d'ouvrage des travaux à la société GRDF, qui assurera la réalisation des études et l'approvisionnement du matériel et des marchés."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "Monsieur le Maire, l'an dernier, en séance de Conseil municipal, il nous avait été dit que la station d'hydrogène du boulevard Garibaldi avait été installée dans le respect des prescriptions des plans de prévention de risques. Dans son courrier du 18 avril dernier, GRDF vous écrit pour confirmer la nécessité de déplacer le réseau de distribution de gaz, qui se trouve à proximité de cette station d'hydrogène. Pouvez-vous nous expliciter les raisons techniques qui rendent ce déplacement nécessaire ? Y a-t-il un enjeu de sécurité ?

Il nous avait été dit que cette station hydrogène connaissait une bonne fréquentation. Quels sont les chiffres de cette fréquentation ? Va-t-elle croître durant les Jeux Olympiques comme cela nous a été annoncé il y a un an également ? Merci."

Mme VERGNON.- "Sur la partie technique, GRDF n'a pas voulu déplacer le réseau au moment où nous avons installé la station. Ils estiment maintenant qu'il faut le faire, nous ne sommes pas maîtres de ce que

fait GRDF. Ils connaissent leurs réseaux et savent quoi faire. Malheureusement, les travaux se font en deux temps."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

M. BART.- "Sur la fréquentation de la station d'hydrogène, il y avait une partie sur l'utilisation de la station Garibaldi."

Mme VERGNON.- "Ce n'est pas un problème de sécurité. C'est pour qu'ils puissent ensuite accéder plus facilement à leur réseau."

M. DAOULAS.- "Nous pourrions vous faire passer les chiffres de la fréquentation."

M. le Maire.- "Merci, David."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel avec GRDF.

APPROUVE la convention de servitude de passage de canalisations.

AUTORISE Monsieur le maire à signer lesdites conventions ainsi que l'acte authentique.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VII – SPORTS – Olivier RIGONI

11. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena de janvier à juillet 2023.

12. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena d'août à décembre 2023.

M. le Maire.- "Point n° 11 : présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena de janvier à juillet. Olivier RIGONI."

M. RIGONI.- "Merci, Monsieur le Maire. Si vous en êtes d'accord, on pourrait regrouper les délibérations n°s 11 et 12, cela permettra d'avoir une vue globale sur l'année 2023, la spécificité étant que nous avons eu deux délégataires."

M. le Maire.- "Oui, bien sûr."

M. RIGONI.- "Comme vous le savez, la délégation de service public a été supportée par Équalia pendant sept mois, nous avons dû rallonger le contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023, il y a un déséquilibre en termes de temps. Le nouveau délégataire, Récréa, a commencé l'exploitation des deux piscines au 1^{er} août 2023.

Concernant la délibération n° 11, les piscines Aquazena et Alfred Sevestre ont été exploitées par Équalia selon un contrat avant covid, c'est important si on cherche à analyser les chiffres. En termes de fréquentation, en tout, 166 981 personnes ont fréquenté les deux piscines, plus de 100 000 personnes pour la piscine Aquazena, quasiment 60 000 pour Alfred Sevestre.

Sur le plan financier, le délégataire enregistre un déficit de 350 000 € avec 1 274 000 € de recettes et 1 624 000 €, en arrondi, pour la partie des charges. Nous avons versé une compensation financière, dans le cadre du contrat, de 688 000 €. D'un autre côté, nous avons perçu pour cette période une redevance d'occupation du domaine public.

Concernant les cinq mois d'exploitation qui ont suivi, avec la césure entre les deux délégataires, la fréquentation a été de 54 000 personnes, sachant que pendant la période d'août-septembre, le contrat qui s'est mis en place n'a pas forcément été opéré par les délégataires entre eux de manière très facile. Vous

notez une baisse de la fréquentation parce que le tourniquet devait être en roue libre, et les chiffres nous étonnent un peu parce qu'avec une cote mal taillée et une règle de trois, cela porte le nombre d'entrées au total à 221 000.

On est un peu en déficit sur les cinq derniers mois, ceux qui ont été exploités l'année dernière par Récréa. Les recettes sont de 1 180 000 €, des charges pour 1 402 000 €, soit un peu plus 220 000 € de résultat négatif.

Les causes sont expliquées dans la délibération : des produits constatés d'avance, c'est pourquoi je vous ai parlé de la césure entre les deux. À un moment donné, le délégataire Équalia a capté des ventes de forfaits d'entrée qu'il n'a forcément rétrocédées derrière à l'autre. C'est un problème entre les délégataires, il n'y a pas de souci. La compensation financière de la Ville est à hauteur de 833 697 €. Le chiffre à retenir est presque 222 000 entrées sur les piscines Alfred Sevestre et Aquazena."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Les deux gestions, la précédente et la nouvelle, ont eu un résultat négatif pour les périodes qui ont été couvertes en 2023. Il convient d'espérer qu'il s'agit d'une situation temporaire due à cette modification. Équalia, partant, n'a peut-être pas très bien géré, et Récréa, en arrivant, a eu un certain nombre de difficultés. Nous remarquons que la fréquentation a diminué. Espérons que la nouvelle gestion sera plus attractive et que des solutions seront apportées à des manques observés en matière d'hygiène, de gestion des odeurs, voire de surveillance, qui avaient pu être constatés précédemment."

M. le Maire.- "Merci. Il n'y a pas de vote pour les deux délibérations mais une simple prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2023.

VIII – CULTURE – Fabienne LIADZÉ

13. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'accès à des personnes en situation de précarité à une programmation culturelle dans différentes structures de la Ville.

M. le Maire.- "Point n° 13. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS pour l'accès à des personnes en situation de précarité à une programmation culturelle dans différentes structures de la Ville. Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ.- "Il s'agit d'une convention entre la Ville et le CCAS afin que l'accès à la culture constitue un réel facteur d'insertion. Le CCAS a notamment pour mission de soutenir les personnes en difficulté et de lutter contre l'exclusion. La Ville a la volonté de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver sa place au sein de la société.

Le cadre de cette convention permettra à la Ville de mettre en place des invitations pour le public du Libre Service Social et des personnes âgées en situation précaire suivies par les travailleurs sociaux de l'Espace seniors.

Vous pouvez voir, dans le cadre de la délibération, les propositions à l'auditorium Niedermeyer, au Ciné d'Issy, au Musée Français de la Carte à Jouer, dans les médiathèques Centre-Ville et Chartreux, les Espaces ludiques et aux Arcades.

Nous allons établir, après le vote, cette convention de partenariat pour une durée de douze mois, et la résiliation pourra prendre fin à l'initiative de l'une des deux parties. Nous vous proposerons un bilan l'année prochaine pour voir les résultats de cette mise en place.

Je ne sais pas si Ludovic GUILCHER souhaite compléter."

M. GUILCHER.- "C'est une excellente initiative, je voterai pour."

M. le Maire.- "Vous avez le droit de voter pour !"

M. LEFÈVRE.- "Nous sommes rassurés."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?"

M. VERNET.- "Moi aussi, je trouve cette initiative tout à fait intéressante, parce que la culture a un rôle essentiel à jouer dans la cohésion sociale et l'intégration des plus démunis.

J'aurais deux suggestions à soumettre au Conseil.

On peut toujours s'interroger sur le nombre de places allouées. Je ne sais pas exactement comment se calcule le coût pour la Ville. Ne serait-il pas plus intéressant, au lieu de définir des nombres précis par type d'activité comme dans le projet de délibération, de responsabiliser les équipes du CCAS pour que ce soit elles-mêmes qui jugent des besoins et des envies des potentiels bénéficiaires, à l'intérieur d'une enveloppe que l'on pourrait leur définir ? C'est-à-dire qu'au lieu de déterminer deux places ici, quatre places ailleurs, essayer de leur en donner la responsabilité.

L'autre remarque est que je constate que le PACI est en dehors de cette convention. Personnellement, je trouve cela dommage. Dans deux délibérations à venir, on annonce que le délégataire du PACI est substantiellement bénéficiaire, ce serait une raison de plus pour demander à Viparis d'entrer dans le mécanisme de cette convention."

M. le Maire.- "Merci. Autres questions ?"

M. AUFFRET.- "Je voulais poser exactement la même question que M. VERNET. Je regrette l'absence du PACI dans cette initiative, qui reste excellente."

M. le Maire.- "Merci. Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ.- "Merci beaucoup pour vos questions."

M. le Maire.- "Et GUILCHER, s'il est réveillé !"

Mme LIADZÉ.- "Il s'agit d'une expérimentation, nous proposons de l'aborder de cette manière. J'entends vos propositions. On verra avec le CCAS et les collègues du service si, à un moment donné, il est nécessaire d'ajuster, de voir comment faire, peut-être de faire mieux. Nous y serons favorables.

Vous avez vu qu'il s'agit de lieux qui permettent de le faire assez facilement. J'entends pour le PACI. Nous serons favorables à le développer. Je vous propose de démarrer l'expérimentation ainsi, de faire un bilan et voir comment le développer en ce sens."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

14. Approbation de la modification du Règlement intérieur de l'école d'Art d'Issy-les-Moulineaux Les Arcades.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant au point n° 14 relatif à l'approbation de la modification du règlement intérieur de l'école d'art d'Issy-les-Moulineaux Les Arcades. Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Le règlement intérieur de l'école d'art des Arcades a été approuvé par délibération lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2005. Il a été modifié à plusieurs reprises. Il vous est proposé, dans le cadre de cette délibération, de modifier notamment deux éléments.

Le premier est l'inscription aux ateliers tous publics afin que les inscriptions à ces ateliers puissent être réservées en priorité aux Isséens et s'effectuent lors du Forum de rentrée en septembre, et de prévoir au maximum cinq années consécutives autorisées dans le même cours pour permettre un renouvellement au fur et à mesure des années.

La deuxième modification concerne la classe préparatoire où il est précisé que chaque étudiant doit passer le concours d'au moins cinq écoles supérieures d'art et de design publiques. Nous n'avons pas encore les résultats complets pour cette année concernant les élèves de la classe préparatoire mais, cela est dit régulièrement, ils sont extraordinaires. On poursuit en ce sens et on remercie vraiment les encadrants de l'école de la classe préparatoire et des ateliers tous publics."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?"

M. BART.- "Monsieur le Maire, nous savons que la question des inscriptions et réinscriptions dans les associations est sensible et délicate à gérer. Assurer un renouvellement des adhérents est important pour entretenir la dynamique et l'innovation, privilégier l'inscription permet aussi de fidéliser et de garantir aux adhérents des liens sociaux durables et une possibilité de progresser dans l'activité de l'association. Notre question dépasse le seul sujet des Arcades. Les inscriptions aux ateliers et cours pour la saison 2024-2025 du CLAVIM ont commencé la semaine dernière."

M. le Maire.- "Nous parlons de l'école d'art, Monsieur."

M. BART.- "Certains ateliers ont été pris d'assaut et remplis en quelques heures..."

M. le Maire.- "Ne mélangeons pas les genres. Et sur le CCAS, vous avez prévu des questions ?"

M. BART.- "Plusieurs Isséens nous ont partagé leur déception de ne pas avoir de place dans les cours qu'ils suivaient depuis plusieurs années. Serait-il envisageable, l'année prochaine, au CLAVIM, de réserver une ou deux journées exclusivement pour les réinscriptions avec un maximum d'années consécutives, comme vous le proposez pour les Arcades, avant d'ouvrir complètement aux nouvelles inscriptions ?"

M. le Maire.- "Fabienne, vous répondez s'il vous plaît sur les inscriptions de l'école des beaux-arts, et après, M. LÉVY, qui nous fait l'honneur de sa présence, répondra pour le CLAVIM."

Mme LIADZÉ.- "L'inscription pour les ateliers tous publics, vous l'avez compris, c'est pour permettre un renouvellement dans le même cours. Chacun peut au bout de cinq ans se réinscrire mais pour un autre cours et développer son ouverture et permettre ainsi à d'autres de pouvoir s'inscrire dans ces cours très demandés. Je pense que cela ne peut être que favorable pour chacun."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote sur ce point pour l'école d'art.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de l'Ecole d'Art d'Issy-les-Moulineaux « LES ARCADES ».

PRÉCISE que ce dernier sera applicable dès la publication du règlement.

PRÉCISE que la présente délibération abroge les règlements intérieurs approuvés précédemment.

Adopté à l'unanimité

15. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2023.

M. le Maire.- "Point n° 15, justement Fabienne va nous parler du Palais des Arts."

Mme LIADZÉ.- "Il s'agit de la présentation du rapport annuel du PACI. Les comptes afférents à l'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont présentés dans ce rapport avec une synthèse générale de l'activité, un descriptif des événements. Vous l'avez dans le détail. Je ne vais pas tout vous lire mais simplement vous préciser cette bonne collaboration et cette bonne proposition.

Au niveau des événements :

- 24 événements d'entreprise ;
- 12 congrès se sont tenus dont 10 dans le domaine médical ;
- 15 spectacles ont été accueillis dont 13 dans le cadre de la saison artistique de la Ville. Si je peux faire une petite parenthèse je vous encourage à regarder la programmation prochaine qui est belle ;
- 54 104 participants et visiteurs accueillis avec un nombre moyen de 1 061 personnes par manifestation.

Au niveau de la qualité du service, il faut noter :

- une nouvelle stratégie digitale du groupe concessionnaire, qui a été déployée depuis 2015 ;
- un plan marketing commercial important pour faire découvrir le site ;
- un processus d'évaluation de la satisfaction du client déployée sur le site avec un questionnaire qualité envoyé à la fin de chaque événement au client ;
- un engagement du groupe Viparis de diminution de son empreinte environnementale. Vous trouverez le détail dans le rapport.

Au niveau du bilan financier :

- les produits d'exploitables s'élèvent à 3 288 809 € ;
- les charges se montent à 2 087 490 € dont vous voyez la décomposition ;
- le résultat d'exploitation s'élève à 418 319 € et le résultat net à 379 921 € ;
- le bénéfice de l'exercice s'élève à 379 921 € ;
- la redevance perçue par la Ville s'élève à 220 262,66 € hors taxes pour la part fixe et à 2 227,12 € hors taxes pour la part variable.

Concernant le bilan technique, que vous avez dans le détail, il faut souligner l'obligation de chacun de réaliser des investissements destinés à améliorer l'attractivité commerciale de l'équipement, l'obligation de l'entretien et de la maintenance également, la Ville a également honoré ses engagements.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport annuel pour l'exploitation du PACI au titre de l'exercice 2023."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte. Avant de clore ce dossier, M. LÉVY pourrait répondre à la question sur le CLAVIM."

M. LÉVY.- "Je suis un peu étonné par votre question. En général, on refuse peu de monde. Je vais regarder la situation."

M. le Maire.- "M. BART est rassuré."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, je voudrais signaler que, dans la délibération relative au PACI, il est évoqué, dans le rapport fourni, 14 annexes, qui n'y sont pas. Elles n'ont pas été jointes au document.

D'autre part, c'est assez amusant de lire qu'il y a eu en moyenne 1 061 participants ou visiteurs parce que l'on mélange tout quand on lit cela. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de voir que le nombre moyen de spectateurs sur les 13 spectacles de la programmation de la Ville est de 684. D'ailleurs, 1 061, cela dépasse la capacité de la salle principale de l'amphithéâtre. Cela ne correspond pas à grand-chose. C'est dommage."

M. le Maire.- "Mme LIADZÉ, vous êtes mise en cause."

Mme LIADZÉ.- "Le nombre de visiteurs ne concerne pas simplement les spectacles."

Mme VESSIÈRE.- "J'ai compris mais on mélange des torchons et des serviettes."

M. le Maire.- "Mme VESSIÈRE sait faire !"

Mme VESSIÈRE.- "Si ce raccourci ne dérange pas trop, en fait, ce qui existe à l'intérieur du PACI est assez sectoriel."

M. le Maire.- "En gros, Fabienne ne sait pas compter."

Mme VESSIÈRE.- "Tout au contraire, elle sait très bien compter."

Mme LIADZÉ.- "Vous avez suffisamment de détails pour voir et valoriser les spectacles et les accueils de l'ensemble des événements, qui ont pu être accueillis au PACI de manière générale. Concernant les annexes, elles sont consultables mais on peut vous les transmettre."

Mme VESSIÈRE.- "Il n'est pas indiqué dans le document qu'elles sont consultables, je ne peux pas savoir où elles se trouvent. Elles sont évoquées et on s'attend à les trouver."

M. le Maire.- "Mme VESSIÈRE a les moyens pour chercher. Merci de votre vigilance, Madame VESSIÈRE."

Pas de vote, c'est une prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2023.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2023.

IX – RESSOURCES HUMAINES – Fabienne LIADZÉ

16. Actualisation des taux de prestations sociales versées aux agents municipaux.

M. le Maire.- "Point n° 16, actualisation des taux de prestations sociales pour les agents municipaux. Fabienne, ne vous trompez pas deux fois, s'il vous plaît !"

Mme LIADZÉ.- "Vous savez que la Ville mène depuis longtemps une politique sociale au profit des agents municipaux et de leurs familles, par le biais du COS mais elle comprend également le versement de prestations sociales aux agents. Vous avez la liste dans la délibération, les séjours pour enfants, les aides aux enfants handicapés et toute une série d'aides."

Il est proposé, dans cette délibération, d'actualiser ces taux au bénéfice des agents. Je voulais vous informer que le Comité social territorial, qui s'est réuni le 13 juin dernier, a émis un avis favorable."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?"

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

FIXE les taux des prestations d'action sociale versées aux agents municipaux comme suit :

Nature	Taux par jour	Nombre de jours max. par an
Aide à la famille		
Prestations pour garde d'enfants < 3ans	2,68 €	Néant
Accueil en garderie maternelle < 6 ans		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant < 5 ans	26,16€	35 jours/ an

Subventions pour séjours d'enfants		
Colonie de vacances enfant < 13 ans	8,40 €	45 jours
Colonie de vacances enfant 13 à 18 ans	12,70 €	
Centre de loisirs journée complète	6,06 €	Illimité
Centre de loisirs demi-journée	3,06 €	
Maison familiale vacances et gîtes, pension complète	8,84 €	45 jours
Maison familiale vacances et gîtes, autre formule	8,40 €	
Séjour éducatif, forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €	
Séjours éducatifs durée < 21 jours	4,14 €	Néant
Séjour linguistique enfant < 13 ans	8,40 €	21 jours
Séjour linguistique enfant 13 à 18 ans	12,71 €	

Enfants handicapés		
Séjour en centre de vacances spécialisé	23,96 €	45 jours
Allocation enfant handicapé < 20 ans	183 € /mois	Néant
Allocation enfant handicapé 20-27 ans poursuivant des études	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	

ABROGE la délibération du 29 juin 2023 relative à l'actualisation des taux des prestations d'action sociale versées aux agents municipaux.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6472 (prestations familiales directes) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

17. Actualisation des conditions d'exercice du travail à temps partiel.

M. le Maire.- "Point n° 17 : actualisation des conditions d'exercice du travail à temps partiel, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Cette possibilité d'exercice de travail à temps partiel a été instituée à la Ville par la délibération du 7 décembre 1982. Il s'agit, dans ce cadre, simplement d'une mise à jour avec les éléments détaillés sur le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Je souhaite également vous indiquer que le Comité social territorial du 13 juin a émis un avis favorable."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'actualiser les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

ABROGE la délibération du 7 décembre 1982 portant application de dispositions réglementaires du régime de travail à temps partiel.

DÉCIDE :

Article 1 : Quotités de temps partiel

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée du service d'un agent à temps plein.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées pour la collectivité à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la durée afférente au temps plein.

Le nombre de jours de congés annuels et de RTT des agents à temps partiel sont calculés au prorata du service à temps complet.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation peut s'exercer par :

- une réduction de service au quotidien ;
- une réduction du nombre de jours (ou de ½ journées) de travail hebdomadaire ;
- une réduction inégale selon les semaines travaillées avec une répartition mensuelle.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

La demande de temps partiel doit être formulée par l'agent dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Elle devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les nécessités de service. Elle est accompagnée des pièces justificatives pour les demandes de temps partiel de droit. Pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'autorisation est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an. Pour toute demande de renouvellement, l'agent doit en faire part, un mois avant l'échéance.

Article 4 : Refus du temps partiel

Le temps partiel de droit ne peut être refusé. L'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale. La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée, claire, précise et écrite.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Le traitement, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités et la NBI, le cas échéant, sont calculés au prorata des obligations de service. Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80 % et 90 % sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7 %) et 32/35^{ème} (91,4 %) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Pendant la période d'autorisation, les fonctionnaires accomplissant un service à temps partiel et placés en congé de maladie sont rémunérés selon la fraction du temps partiel.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires demeurant en congé de maladie retrouvent les droits des agents exerçant à temps plein.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de mise à temps partiel ou de réintégration après temps partiel.

Adopté à l'unanimité

18. Actualisation de modalités de gestion des heures complémentaires, des heures supplémentaires et des astreintes.

M. le Maire.- "Point n° 18 : actualisation de modalités de gestion des heures complémentaires, des heures supplémentaires et des astreintes. Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Il existe à la Ville plusieurs délibérations qui régissent les heures supplémentaires, les heures complémentaires et les astreintes de la Ville.

Il est proposé, dans le cadre de cette délibération, d'abroger les délibérations antérieures afin de s'appuyer sur une délibération unique pour une meilleure lisibilité. Il n'y a pas de difficulté particulière. Le CST du 13 juin a émis un avis favorable."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

ABROGE :

- la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2003 portant fixation des modalités d'organisation et de rémunération des astreintes effectuées par les agents communaux ;
- la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2005 portant dérogations permanentes donnant lieu à un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires ;
- la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2012 portant dérogations permanentes donnant lieu à un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires ;
- la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2013 portant dérogations permanentes donnant lieu à un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires.

AUTORISE tous les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public à temps non complet à réaliser des heures complémentaires.

AUTORISE tous les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de catégorie B et C à réaliser des heures supplémentaires, à la demande expresse de leur supérieur hiérarchique, dans la limite de 25 heures par mois.

DIT que ces heures supplémentaires peuvent être compensées :

- soit sous forme d'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures supplémentaires réalisées ;
- soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- soit sous forme d'un repos compensateur pour une partie et une indemnisation pour une autre partie.

Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

DIT que conformément au guide du temps de travail, les éducatrices de jeunes enfants en salle, les conseillers en économie sociale et familiale et les bibliothécaires, peuvent bénéficier d'un repos compensateur pour les heures effectuées au-delà de leur planning habituel de travail. Les autres agents de catégorie A qui travaillent au moins une demi-journée le samedi ou dimanche (en plus de leurs 5 jours de travail) bénéficient d'un repos compensateur équivalent au temps de travail effectué le week-end.

ARRETE la liste des services pour lesquels il convient d'autoriser une dérogation permanente au contingent maximum de 25 heures supplémentaires comme suit :

- Protocole, animation événementielle et vie associative
- Assemblées
- Ville numérique
- Culture et équipements culturels
- Cabinet du Maire, service des chauffeurs
- Commandes et prestations
- Soutien logistique
- Entretien du patrimoine bâti
- Rayonnement local et international
- Démocratie participative et quartiers
- Espaces publics
- Police municipale, ASVP
- Sports
- Etat civil / IRIS
- Education

PRÉCISE que le contrôle des heures supplémentaires est effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel.

AUTORISE la mise en œuvre d'astreintes techniques dans les situations suivantes :

- permanences hebdomadaires dans le cadre de la continuité du service,
- renforcement des permanences en période de jours fériés, de vacances,
- alertes météo (vent, neige, verglas, inondations)
- manifestations exceptionnelles
- événements graves nécessitant une mobilisation exceptionnelle

INDIQUE que les périodes d'astreinte se font sur une semaine complète, sur une période définie un mois à l'avance, sauf situation exceptionnelles.

PRÉCISE la liste des agents susceptibles de réaliser des astreintes techniques :

- le directeur général des services
- les directeurs généraux adjoints
- les directeurs et chefs de service
- tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public, ayant fait acte de candidature pour intégrer l'équipe d'astreinte et dont la candidature a été retenue par le service communal d'hygiène et de sécurité, service en charge de l'organisation des astreintes.

AJOUTE qu'en cas d'intervention, les heures effectuées par les agents de catégorie B et C de la filière technique sont rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents de catégories A de la filière technique et tout agent d'autres filières, les heures d'intervention sont rémunérées par des indemnités d'intervention dont les montants sont fixés par arrêtés ministériels.

RAPPELLE la nécessité de présenter à la direction des ressources humaines un état mensuel détaillé comportant notamment la date et le motif de la sortie.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

19. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2023.

M. le Maire.- "Point n° 19 : débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2023. Fabienne. Il n'y aura pas de vote, c'est une prise d'acte."

Mme LIADZÉ.- "Vous avez l'habitude de cette délibération, chaque année, à cette même période. Le détail des thèmes, des organismes de formation et des coûts est intégré dans la délibération."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Avis contraires ? Abstentions ?

M. TANTI.- "Vous remarquez, Monsieur le Maire, je suis l'un des fautifs, que les formations des élus diminuent d'année en année."

Mme VESSIÈRE.- "Il en reste trois."

M. le Maire.- "C'est à cause de Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Les élus ont la possibilité de participer à des formations d'élus, financées par la collectivité. Vous savez aussi que vous avez un droit à la formation, vous pouvez en bénéficier. Vous avez un compte sur le site de la Caisse des Dépôts. Je vous encourage à y aller."

Monsieur TANTI, les formations des élus ne sont pas seulement les trois que nous voyons dans cette délibération. De manière plus élargie, les collègues peuvent participer et participent à d'autres formations."

Mme VESSIÈRE.- "Nous y allons."

Mme LIADZÉ.- "Vous le savez donc."

M. le Maire.- "Nous en attendons l'effet rapide. Merci Fabienne, c'est une prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2023.

20. Attribution d'une prime exceptionnelle versée aux agents mobilisés durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

M. le Maire.- "Point n° 20 : attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la circulaire du 22 novembre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents."

La Ville sera particulièrement impactée, notamment lors du passage de la flamme le 24 juillet, des épreuves de cyclisme les 3 et 4 août, et des épreuves du marathon les 10 et 11 août.

Il est donc proposé d'instaurer une prime exceptionnelle dont les modalités sont décrites dans la présente délibération. Je précise que 70 agents étaient mobilisés et que le coût total de cette prime s'élèverait à 45 000 €."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité qui seront amenés à être mobilisés durant la période des jeux olympiques et paralympiques 2024.

FIXE les critères permettant de déterminer le montant de la prime selon la limitation du nombre de jours de congés sur la période et la durée de la mobilisation des agents :

- 200 € par semaine pour les agents dont les congés ont été contraints mais dont les horaires de travail restent leurs horaires habituels ;
- 200 € par week-end pour les agents volontaires mobilisés ;

- 300 € pour les agents dont les congés ont été contraints mais dont les horaires sur la semaine ne changent pas et qui sont volontaires pour se mobiliser sur un week-end, limité à un plafond de 500 € s'ils sont volontaires sur deux week-ends ;
- 800 € pour les agents mobilisés pendant l'intégralité de la période, dont la charge de travail a été particulièrement importante et qui ont été mobilisés d'office pendant les week-ends avec une gradation selon la semaine de mobilisation :
 - o 200 € la semaine du passage de la flamme Olympique ;
 - o 300 € la semaine des épreuves de cyclisme et celle des épreuves du marathon ;
- 100 € supplémentaire par semaine pour la période des jeux Paralympiques.

PRECISE que le plafond de la prime est fixé à 1 000 € et qu'elle sera versée en une seule fois, entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2024.

INDIQUE que l'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

21. Autorisation de recrutement de nouveaux apprentis au sein de la Ville. Année scolaire 2024-2025.

M. le Maire.- "Point n° 21, maintenant : autorisation de recrutement de nouveaux apprentis. Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ.- "Nous avons évoqué l'année dernière la possibilité d'accueillir, pour l'année scolaire 2023-2024, neuf apprentis. Cinq termineront leur contrat d'ici à septembre 2024.

Nous vous proposons de poursuivre l'accueil des apprentis au sein de la collectivité. La Ville a participé à une campagne de recensement pour voir comment le CNFPT pouvait financer une bonne partie de l'accueil de ces apprentis. Le CNFPT a finalement décidé de prendre en charge le financement de sept contrats d'apprentissage.

Nous aurons onze apprentis, en tout, à partir de la rentrée. La Ville accueillera plus d'apprentis que par la simple prise en charge du CNFPT. Le coût de cette formation sera pris en charge sur le budget formation. La Ville a décidé de poursuivre son action pour accueillir les apprentis au sein de la collectivité."

M. le Maire.- "Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Une petite question, Monsieur le Maire, puisqu'on parle d'apprentis : la Ville a-t-elle accueilli beaucoup d'élèves de seconde à l'occasion de la nouvelle mesure prise par notre Premier Ministre, lorsqu'il était ministre de l'Éducation nationale ?"

M. le Maire.- "Nous allons demander à M. de CARRÈRE."

Mme LIADZÉ.- "Je peux vous indiquer que la Ville a accueilli de nombreux élèves de seconde. Nous pourrions vous donner le chiffre, si vous le souhaitez. Ils ont été accueillis sur la Ville et dans les entreprises de la Ville. Cela a été une belle réussite."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025, en plus des 4 apprenties (3 auxiliaires de puériculture et 1 éducatrice de jeunes enfants) qui seront toujours présents dans nos effectifs à ce moment-là, 11 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	4	Auxiliaire de puériculture	18 à 24 mois
Structure petite enfance	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	12 à 24 mois
Structure petite enfance	1	CAP cuisine ou agent de restauration collective	12 à 24 mois
Direction des Ressources Humaines	1	Master RH	12 mois
Direction de la Communication interne	1	Licence Communication	12 mois
Direction des espaces publics	1	Master travaux publics ou aménagement	12 mois
Direction de la ville durable	1	Master dans le domaine du développement durable	12 mois
Musée	1	Master dans le domaine culturel	12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer un critère modulateur d'un montant mensuel de 80 € brut/mois sur le régime indemnitaire constitué par l'exercice de cette fonction de maître d'apprentissage pour les agents contractuels.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

22. Modification du tableau des effectifs.

M. le Maire.- "Point n° 22, le tableau des effectifs, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Vous avez l'habitude de cette délibération, à l'occasion de différents mouvements de personnel, d'évolutions de carrière, d'évolutions statutaires. Nous retiendrons qu'au regard des différents besoins, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre du réajustement du tableau des effectifs, la création de 2 postes, l'ouverture de 62 postes, la fermeture de 62 postes et la suppression de 2 postes. L'effectif total à la fin du tableau reste à 961."

M. le Maire.- "Monsieur BART, bien sûr !"

M. BART.- "Une question quasiment rituelle, nous ne voudrions pas que la police municipale soit une arlésienne. Nous avons soutenu sa création. Nous portons un vif intérêt à son recrutement et déploiement.

Nous y reviendrons lors d'une de nos questions orales mais l'événement dramatique récent comme l'agression d'un journaliste de l'*Équipe* à son domicile ou l'agression d'une secrétaire médicale, lundi soir dernier, à la Maison médicale de garde, rappelle que la sécurité est un enjeu majeur pour notre Ville.

Pourriez-vous nous dire où en est le recrutement de la police municipale d'Issy-les-Moulineaux ? Son calendrier de déploiement est-il toujours le même ?

Dans le tableau des effectifs, nous avons constaté l'ouverture de deux postes de brigadier-chef principal, postes qui n'existaient pas dans les tableaux précédents. Quelle est la raison de cette modification ?"

M. LEFÈVRE.- "J'ai eu l'occasion, lors d'un précédent Conseil municipal, de vous décrire le processus de recrutement de la police municipale, qui s'avère difficile dans la conjoncture actuelle. C'est un métier en tension extrême. Il manque 1 600 policiers municipaux sur la Ville de Paris à la veille des Jeux Olympiques. Pas besoin de vous faire un dessin sur la difficulté de recrutement dans ce secteur, en particulier en ce moment.

Néanmoins, le processus se poursuit. Nous avons recruté cinq personnes, dont trois en cours de formation. Je vous rappelle que la formation dure six mois. Nos policiers municipaux seront armés, ce qui nécessite des formations et des agréments particuliers.

Le recrutement se poursuit à bon rythme mais nous ne sacrifions pas, sous prétexte de constituer rapidement une police municipale, la qualité des effectifs que nous sélectionnons. Il en va de la qualité de cette police municipale sur le terrain, nous y sommes extrêmement vigilants. Nous restons dans le qualitatif. Nous voyons passer un certain nombre de candidats, néanmoins peu répondent à nos critères de sélection. Ceux qui y répondent, nous les embauchons naturellement.

Le directeur de la police municipale a été recruté en août, il ne chôme pas, toute la structure de la police est en cours de déploiement. On évite que ces policiers municipaux déjà recrutés, pour autant qu'ils ne soient pas en formation, soient en uniforme sur le terrain pour éviter un appel d'air. Si on n'avait que deux policiers municipaux sur le terrain, leur présence susciterait des attentes de la part d'un certain nombre d'Isséens, parce qu'il y en a, mais nous ne serions pas en mesure d'y faire face parce que nous n'aurions pas les effectifs à déployer pour régler ces sujets. Ces effectifs seront déployés en uniforme sur le terrain, à partir d'août septembre, quand la moitié des effectifs pourra être opérationnelle.

D'ici à la fin de l'année ou d'ici à l'été 2025, l'intégralité, c'est-à-dire les 20 collaborateurs policiers municipaux devraient être recrutés et opérationnels sur le terrain."

M. le Maire.- "Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 4 avril 2024	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

• Filière administrative

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	1
A	Attaché hors classe	2	0	0	1	0
A	Attaché principal	24	0	2	1	0
A	Attaché	54	1	1	1	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	1	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	10	0	1	2	0
B	Rédacteur	27	0	2	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	42	0	3	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35	0	1	4	0
C	Adjoint administratif territorial	59	1	1	3	0
		260	2	12	12	1

• Filière animation

B	Animateur principal de 1ère classe	5	0	0	1	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	7	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	1	2	0
C	Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.	0	0	2	0	0
		19	0	3	3	0

• Filière technique

A	Ingénieur principal	4	0	3	0	0
A	Ingénieur	7	0	0	4	0
A	Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0

C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	10	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC	80	0	5	9	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	10	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	70	0	0	5	0
C	Adjoint technique territorial	30	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	0	0	1	0	0
C	Agent de maîtrise principal	19	0	4	0	0
C	Agent de maîtrise	32	0	0	6	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		271	0	23	25	0

• Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	1	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	1	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	1	1	0

• Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	1	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	1	0
A	Conservateur en chef (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	1	0	0
B	Assistant de conservation	14	0	0	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	2	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	8	0	3	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	8	0	0	2	0
		79	0	7	6	0

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	1	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	15	0	1	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	31	0	2	2	1
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	31	0	1	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	52	0	2	2	0
C	Agent social principal de 1ère classe	9	0	3	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	3	4	0
C	Agent social	84	0	0	3	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12	0	1	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	16	0	0	1	0
		295	0	13	13	1

● **Filière police municipale**

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0
C	Brigadier	12	0	0	2	0

C	Gardien-brigadier	6	0	1	0	0
C	Brigadier-chef principal	0	0	2	0	0
		21	0	3	2	0

961	2	62	62	2
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 4 avril 2024	961
Création de Poste	2
Ouvertures de Postes	62
Fermetures de Postes	62
Suppression de Poste	2
Nouveaux effectifs	961

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

23. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.

M. le Maire.- "Point n° 23, modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels. Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Vous connaissez cette délibération qui complète la précédente. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire."

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le recrutement d'agents contractuels aux fonctions qui sont mentionnées et annexées à la présente délibération."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. VERNET.- "Ce qui m'interpelle dans cette délibération, c'est le nombre, soit 21 postes qui vont être recrutés en contractuel. C'est énorme."

M. le Maire.- "Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Vous savez que lorsque des concours sont ouverts, des personnes s'inscrivent, mais de moins en moins de personnes vont passer les concours. L'obligation des collectivités est effectivement d'avoir des candidats titulaires ou alors stagiaires à la suite de réussite aux concours, et de permettre un déroulement de carrière."

Mais nous avons aussi l'obligation d'assurer la continuité du service public. Lorsque nous n'avons pas de candidat statutaire, nous nous devons de pouvoir assurer cette continuité du service public, c'est la raison de cette délibération, avec effectivement un nombre d'agents contractuels mais qui répondent et correspondent aux critères et aux profils des postes."

Je voulais souligner par rapport à votre commentaire, que ce soit pour la police municipale et tout autre recrutement, nous ne recrutons pas par défaut, nous recrutons des agents qui pourront assurer leurs missions, la continuité du service public et la qualité du service public à Issy-les-Moulineaux."

M. le Maire.- "Nous passons au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Cinq postes sur le grade d'attaché :
 - 1 responsable de l'exécution budgétaire et du contrôle interne au sein de la direction des finances ;
 - 1 référent administratif et financier au sein de la direction administrative et financière des services techniques ;
 - 1 responsable du patrimoine à la direction administrative et financière des services techniques ;
 - 1 responsable qualité et délégué à la protection des données.
- Cinq postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale :
 - 2 auxiliaires de puériculture à la crèche « Les Cigognes » ;
 - 1 auxiliaire de puériculture à la crèche « Les Dauphins » ;
 - 1 auxiliaire de puériculture à la crèche « La Farandole » ;
 - 1 auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie « Les Montgolfières ».
- Trois postes sur le grade d'agent social :
 - 1 agent social à la crèche « La Halte-Garderie du Petit Train Vert » ;
 - 1 agent social à la crèche « Les Lutins » ;
 - 1 ATSEM au sein d'une école maternelle.
- 2 postes d'agent de restauration et de goûter au sein de deux écoles élémentaires, sur le grade d'adjoint technique.
- 1 poste d'ouvrier polyvalent au service de l'entretien du patrimoine bâti sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise.
- 1 poste de professeur d'anglais sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps non complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- 4 agents de restauration sur le grade d'adjoint technique au sein des écoles élémentaires ;

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU.

X – ÉDUCATION – Bernard de CARRÈRE

24. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire sur l'exercice 2023.

M. le Maire.- "Point n° 24. Rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire, Bernard de CARRÈRE."

M. de CARRÈRE.- "Comme vous le savez, nous avons changé de prestataire en août 2022. Le rapport sur la restauration scolaire 2023 est le premier sur une année pleine pour notre prestataire actuel Scolarest.

Je vous communique quelques chiffres.

Un premier sondage a été effectué auprès des enfants. Il donne un taux de satisfaction de 78 % pour une cible, donnée à 75 %, la cible est donc atteinte. C'est déjà un très bon résultat.

Le taux de satisfaction quotidienne est un chiffre qui remonte des animateurs et des responsables de la restauration au quotidien, qui analysent comment les repas ont été pris par les enfants. Ce taux de satisfaction quotidienne s'élève à 95 %, et est en légère augmentation. 95 %, c'est déjà considérable, mais c'est encore en augmentation, et c'est une très bonne chose.

Autre point important, le développement durable. Nous avons une tradition à Issy-les-Moulineaux : avoir des cahiers des charges très exigeants sur le développement durable, sur la provenance des produits. Nous sommes au-delà des exigences de la loi Egalim. La cible de notre contrat était d'obtenir 55 %, nous en sommes à 54 %. La cible est donc quasiment atteinte. Sur les premiers mois de l'année 2024, nous savons que Scolarest a dépassé la cible.

Sur l'impact carbone, nous ne pouvons pas dire grand-chose parce que nous n'avons pas de référence. La première année va nous servir pour analyser la prochaine, nous pourrons la comparer avec l'année 2023.

Le dernier point que je voulais aborder est le point financier, qui est un point de vigilance. Le compte d'exploitation présente un déficit de plus de 1,1 million d'euros, qui est considérable mais qui peut s'expliquer si on se rappelle que 2023 est une année atypique au regard de l'inflation, avec une inflation importante sur les produits alimentaires, très importante sur l'énergie et importante sur les salaires en particulier les petits. Forcément, sur un contrat de restauration scolaire qui cumule les trois paramètres, le déficit est considérable pour Scolarest.

C'est une zone malgré tout de vigilance pour nous, même si nous avons constaté en 2023 par rapport au cahier des charges que nous avons, une baisse assez importante du nombre de convives non pas que le taux de fréquentation ait baissé, au contraire, c'est le nombre d'enfants qui a baissé. Le nombre de repas non servis a eu un impact important. L'avant-dernière fois, nous avons déjà corrigé le contrat par un avenant pour pouvoir tenir compte de cette baisse de fréquentation.

Voilà ce que je pouvais dire sur la restauration scolaire."

M. le Maire.- "Merci. Il n'y a pas de vote. C'est une prise de d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société SCOLAREST pour l'exercice 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

25. Révision du Règlement Intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la Restauration Scolaire.

M. le Maire.- "Nous passons à la révision du règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration. Bernard de CARRÈRE."

M. de CARRERE.- "C'est une mise à jour du règlement intérieur. Il faut savoir que, pour faciliter la vie des familles, ce règlement intérieur a été fusionné avec celui du CLAVIM. L'année précédente, cela générait parfois des incompréhensions pour les familles, ce n'était pas le même règlement entre les deux. Il s'agit maintenant du même règlement pour les deux, on intègre des modifications qui sont apportées en particulier par le CLAVIM."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Mme VESSIÈRE.- "J'entends bien que l'on révisé ce règlement intérieur mais quelque chose me chiffonne en bas de la page 14. Vous évoquez l'utilisation du téléphone mobile : *L'utilisation du téléphone mobile est interdite aux enfants sur les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires. Quant aux personnels de direction éducatifs et d'encadrement, ils doivent faire preuve d'une utilisation raisonnable pour favoriser le respect de la mesure par les enfants.*

Alors que le Premier Ministre veut interdire l'usage du téléphone mobile avant 11 ans, on ne peut pas tolérer que les personnels puissent faire preuve d'une utilisation raisonnable. Que veut dire raisonnable ? C'est parfaitement subjectif et n'est donc pas applicable quand on lit un règlement.

Le téléphone mobile doit être interdit pour les enfants comme pour les adultes, ou pour les adultes comme pour les enfants, afin que les enfants respectent cette mesure, qu'ils soient personnels de direction éducatifs ou d'encadrement, ce dernier terme étant trop imprécis. Qu'est-ce qu'un animateur ? Il est considéré comme personnel d'encadrement ? Ce n'est pas tout à fait le même terme utilisé dans l'Éducation nationale, ce n'est pas tout à fait le même sens.

Aucun adulte, devant des enfants, en classe ou dans la cour de l'école voire les couloirs, ne doit utiliser son téléphone. Ce sera bien plus simple pour tout le monde et bien plus éducatif pour les enfants. On devrait donc écrire : Au même titre que les enfants, les personnels de direction éducatifs et d'encadrement ne devront pas utiliser leur téléphone pendant leur présence devant les enfants, ceci pour favoriser le respect de la mesure par ces enfants."

M. le Maire.- "Monsieur de CARRÈRE, existe-t-il un texte global pour cela ?"

M. de CARRÈRE.- "Non, ce sont des préconisations et une politique relativement ferme sur la Ville pour éviter que les animateurs utilisent leur portable en particulier devant les enfants. La même règle est appliquée au CLAVIM.

Il faut appliquer cette règle avec souplesse. Les animateurs et éducateurs ont aussi besoin d'être en connexion entre eux. Ils ne sont pas toujours au même étage. Ils doivent pouvoir communiquer. Ils doivent pouvoir communiquer avec les parents et aussi avec les agents d'accueil. C'est une règle qui doit s'appliquer avec un peu de souplesse. C'est pourquoi le règlement intérieur n'est pas catégorique parce qu'il y aura utilisation du téléphone portable. Il existe des abus réguliers, je veux bien le reconnaître, tant au CLAVIM que pour les activités périscolaires. Des rappels à l'ordre sont faits aux animateurs et aux éducateurs.

La semaine dernière, je suis allé dans un Conseil d'école, en passant j'ai vu un animateur sur son téléphone portable, je lui ai fait la remarque, il était très embêté et l'a vite caché."

Mme VESSIÈRE.- "Je vous confirme que quand un professeur a son téléphone qui sonne, tous les élèves utilisent leur téléphone."

M. TANTI.- "Et on peut toujours écrire dans un règlement que c'est interdit sauf pour nécessité de service."

M. LÉVY.- "Les animateurs, en cas d'accident..."

M. TANTI.- "C'est bien ce que je dis. Un professeur n'a pas à envoyer un SMS, si ce n'est pas nécessaire, en revanche s'il doit prévenir des parents parce qu'un enfant est tombé ou s'il doit, comme le disait Bernard de CARRÈRE, communiquer avec un animateur à l'étage du dessus, c'est une nécessité de service. Cela veut dire que ce n'est pas pour un usage personnel."

M. LÉVY.- "Il est bien marqué pour une utilisation raisonnable."

Mme VESSIÈRE.- "C'est subjectif. Il faut l'interdire sauf nécessité."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

M. LÉVY.- "Pourquoi ?

M. TANTI.- "Parce que nous ne sommes pas entendus.

M. LÉVY.- "On vous entend, on vous répond !"

M. TANTI.- "Non !"

Mme VESSIÈRE.- "Raisonné est un terme subjectif.

M. TANTI.- "Qui ne trouve aucune application lorsqu'on a à sanctionner quelqu'un. Si on a à sanctionner quelqu'un, le raisonnable ne veut rien dire ! La personne va dire : j'avais un petit coup de fil à passer, je l'ai passé et puis, en fait, j'en ai eu plusieurs à passer. Était-ce pour le service ? Oui. Si ce n'est pas pour le service, c'est non."

M. LÉVY.- "Vous devriez passer du temps avec les animateurs de temps en temps."

M. TANTI.- "Ce sont des fausses règles qui font que notre société manque de règles."

M. le Maire.- "Nous revenons au vote parce qu'il faut quand même une décision.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire.

Adopté par 42 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT.

26. Approbation du versement d'une subvention d'investissement à l'école privée isséenne Tarkmantchatz sous contrat avec l'État pour l'acquisition d'équipements numériques.

M. le Maire.- "Nous passons au point n° 26, Monsieur de CARRÈRE, une subvention pour l'école Tarkmantchatz sous contrat avec l'État pour l'acquisition d'équipements numériques."

M. de CARRÈRE.- "C'est une école privée qui a la caractéristique d'avoir à la fois des classes hors contrat et d'autres sous contrat. Tarkmantchatz a obtenu, de l'Éducation nationale, le conventionnement pour une classe supplémentaire.

Vous vous souvenez peut-être qu'en 2019 ou 2020, nous avons attribué des subventions aux écoles privées sous contrat, Sainte-Clotilde et Tarkmantchatz, pour leur permettre de financer des investissements pour le numérique dans leurs classes.

Tarkmantchatz nous demande cette année l'attribution d'une subvention de 9 000 € dans la mesure où ils ont obtenu le conventionnement d'une classe supplémentaire.

Je profite de cette délibération pour évoquer les évaluations qui sont faites par les enseignants auprès des élèves. Ce sont quatre évaluations, quatre années, dans les écoles primaires. Cela ne leur apporte pas certainement pas grand-chose, ils savaient quels élèves pouvaient être en difficulté et ceux qui pouvaient suivre correctement le programme. Mais je veux parler de ces évaluations car des agrégats peuvent être faits au niveau de la Ville et du Département.

Nous savons que les résultats des Hauts-de-Seine sont excellents. Je n'ai pas le classement parce que l'Éducation nationale donne des informations parcellaires, mais je sais que les Hauts-de-Seine sont dans les trois meilleurs Départements de France. Je sais aussi que, dans les Hauts-de-Seine, Issy-les-Moulineaux est dans les trois meilleures Villes. Je ne sais pas si nous sommes la première, deuxième ou troisième, mais nous avons une performance extraordinaire et absolument remarquable.

Ce sont déjà des résultats remarquables, comparés aux autres Villes, mais remarquables parce qu'en amélioration par rapport aux résultats de l'année dernière, qui étaient déjà très bons, qui avaient permis de constater que l'on avait gommé les effets négatifs des confinements liés au covid.

La troisième raison pour laquelle ces résultats sont remarquables est qu'ils sont très homogènes sur la Ville. Je n'ai pas le classement des écoles de la Ville mais écoles privées ou publiques, les classements sont très homogènes. Il n'y a pas d'école qui caracole en tête ou qui serait en difficulté, tout est très homogène. Il faut remercier les enseignants de la Ville et les féliciter, remercier et féliciter les parents parce que ce sont eux qui élèvent leurs enfants et à Issy-les-Moulineaux, ils font leur travail.

Les enseignants, que je félicite et remercie dans les Conseils d'école, me disent tous qu'enseigner à Issy-les-Moulineaux est un privilège compte tenu de tous les efforts que nous pouvons faire pour les aider, avec des écoles bien conçues, bien entretenues, bien gérées, avec des partenariats avec le CLAVIM, reconnu et apprécié, avec tout ce que l'on peut faire avec la culture, les installations sportives. Tout cela fait partie d'un plus, ce qui permet aux écoles élémentaires de la Ville d'être parmi les plus performantes de France. Nous devons être absolument convaincus de tout cela et de l'excellence du travail mené.

Cela me permet de revenir sur la délibération, sur le fait que les équipements numériques contribuent à l'efficacité du système scolaire d'Issy-les-Moulineaux. Je vous remercie d'attribuer cette subvention d'investissement de 9 000 €."

M. le Maire.- "À propos de cette subvention et de ce qu'a déclaré l'Adjoint délégué, je suggère que le Conseil municipal vote un vœu de félicitation, si on le peut, à partir des chiffres qui ne sont pas encore officiellement parvenus. Cela vaudrait la peine. Il y a toujours des gnanngans qui grognent dans les coins. Il existe aussi des Villes où on fait du tam-tam alors que la réalité n'est pas du tout au rendez-vous. Nous,

nous menons un travail sérieusement, avec des équipes compétentes, dévouées et il serait bien que le Conseil municipal vote un vœu de félicitation aux équipes éducatives, y compris parentales."

M. LEFÈVRE.- "La majorité municipale soutient cette initiative."

M. le Maire.- "Êtes-vous d'accord ? Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

M. AUFFRET.- "Est-ce englobé dans la délibération ?"

M. le Maire.- "Non, c'est une autre délibération. Pourquoi, vous voulez voter contre la délibération ?

Adopté."

Le Conseil municipal vote sur le principe d'inscription au prochain Conseil municipal d'un vœu de félicitations aux équipes enseignantes.

Adopté à l'unanimité

M. TANTI.- "Nous n'avons pas voté la délibération n° 26."

M. le Maire.- Nous votons une subvention pour l'école Tarkmantchatz pour la fourniture d'équipements numériques.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer à l'école privée Tarkmantchatz une subvention d'investissement de 9 000 € TTC pour l'équipement numérique de sa nouvelle 5^{ème} classe d'enseignement du premier degré sous contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention qui concrétisera le versement de cette subvention à l'école Tarkmantchatz.

DIT que cette subvention sera versée en deux fois, sur le principe d'un acompte, puis du solde, sur présentation de justificatifs d'achat afin de garantir la bonne utilisation de cette dotation.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU, Patrick AUFFRET.

XI – PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI

27. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Anne Sylvestre. Exercice 2023.**
28. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches Arche de Noé, L'Oiseau Bleu et Les Lavandières. Exercice 2023.**
29. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches Les Cerfs-Volants, Les Petits Sapeurs et Pont d'Issy. Exercice 2023.**
30. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Les Épinettes. Exercice 2023.**
31. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche L'Île aux Pirates. Exercice 2023.**
32. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Les P'tits Zouaves. Exercice 2023**

M. le Maire.- "Nous passons maintenant à un festival, Kathy. Présentation du rapport annuel d'exécution pour la crèche Anne Sylvestre. Pas de vote, prise d'acte. Elle en a toute une série. Elle s'est bien débrouillée."

Mme SIMILOWSKI.- "Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi de présenter de façon groupée les délibérations concernant les rapports annuels d'exécution des gestionnaires de nos crèches en DSP. Il s'agit des délibérations n^{os} 27 à 32.

Les délibérations n^{os} 27 et 30 concernent People and Baby, la n^o 31, Babilou Evancia, les autres concernent des gestions par Les Petits Chaperons Rouges, que j'appellerai LPCR. Comme chaque année, il convient de prendre acte de ces rapports.

La Ville a fait le choix, voici plusieurs années, d'un équilibre entre structures municipales, DSP, et crèches privées pour répondre au profil d'une majorité de familles Isséennes et répartir la charge financière et les risques liés à la gestion des structures. Cet équilibre est maintenu aujourd'hui avec treize crèches municipales auxquelles il faut ajouter quatre haltes-garderies, onze crèches privées et dix crèches en DSP. Nous disposons également de deux structures associatives et de plus de 200 assistantes maternelles agréées.

Sur les dix structures en DSP, objet de ces délibérations, sept sont gérées par LPCR, deux par People and Baby et une par Babilou. Elles accueillent 400 petits Isséens et les barèmes de la CAF sont appliqués. Les rapports, qui ont été soumis à votre lecture attentive, montrent que les trois sociétés délégataires rencontrent des difficultés financières que nous avons déjà signalées l'an dernier. Ces difficultés sont, à la fois, conjoncturelles depuis le covid et plus profondes vu le problème de recrutement des personnels que nous rencontrons aussi dans la gestion de notre structure municipale, mais qui est un problème national.

Ces difficultés sont dues à la hausse des charges, notamment sur les fluides et chauffage depuis 2022, la hausse des coûts sur les repas et fournitures, problèmes que nous rencontrons aussi pour nos structures, la hausse du SMIC impactant la masse salariale globale. Il faut noter que, dans ces structures, les postes vacants ou l'absence de diplômés ont réduit cette masse globale salariale, mais à l'inverse le recours massif à de l'intérim a pesé sur les budgets des gestionnaires, annulant les économies réalisées sur ces postes vacants.

Elles sont dues aussi à la baisse des recettes, difficultés à commercialiser les places Entreprises qui, sans doute, se désinvestissent de la politique de la petite enfance, ce que nous pouvons regretter. Les crèches ne sont pas remplies faute de personnel suffisant pour s'occuper des enfants en respectant les ratios d'encadrement. Le secteur des Hauts-de-Seine est toujours frappé d'une grosse pénurie de personnels malgré les moyens développés pour recruter que nous actionnons : réseaux sociaux, centres de formation, partenariat avec Monoprix pour former les personnels, revalorisation des salaires et primes d'embauche, cooptations, semaine de quatre jours. Les Hauts-de-Seine essaient, nous aussi, de pallier ces difficultés.

Le remplissage des crèches dépend de la politique du gestionnaire qui va parfois freiner les admissions et commercialisations des places Entreprises au regard des difficultés à avoir une équipe complète. D'autres continuent à inscrire les enfants en s'appuyant sur des intérimaires, avec les incertitudes que cela implique.

Certaines crèches sont particulièrement en difficulté, vous l'avez vu dans les rapports, il s'agit des Lavandières, gérée par LPCR et l'île aux Pirates, par Babilou. Comme nous en avons parlé lors des Commissions, les réactions des gestionnaires sont différentes, soit accueillir moins d'enfants et s'adapter aux difficultés de recrutement, soit continuer à accueillir le même nombre d'enfants mais avec des difficultés et parfois des réductions d'horaires obligées. Dans ce cas, la Ville applique les pénalités pour sanctionner le non-respect des contrats. Sur certaines crèches comme Les Lavandières, les offres financières des gestionnaires, lors des appels d'offres, étaient assez agressives, et la situation dégradée les impacte d'autant plus.

Ces difficultés sont toutefois relatives. Pour la plupart, la situation s'est améliorée en 2023 par rapport à 2022, d'autre part, il s'agit, vous le savez, de sociétés à envergure nationale, LPCR a par exemple 1 800 crèches. Ces sociétés continuent de participer à nos appels d'offres, ce qui prouve qu'elles y retrouvent leurs comptes.

Du côté de la Ville, c'est ce qui est le plus important, les difficultés financières que rencontrent les gestionnaires n'impactent pas notre gestion. Le coût pour la Ville reste très maîtrisé sur ces DSP, car le coût du berceau reste contenu dans le cadre de l'ensemble des contrats, avec des taux moyens entre 1 815 € et 4 475 € pour Anne Sylvestre qui a ouvert récemment.

Concernant la qualité des prestations rendues, après une période difficile, la situation des DPS se stabilise et s'améliore dans l'ensemble des crèches. Il reste deux crèches que nous surveillons de près, dont

Les Lavandières mais la situation se stabilise. La crèche demeure fragile et n'accueille que 35 enfants justement pour pallier des difficultés. À Pont d'Issy, la situation a été très difficile, début 2022, avec un changement de gestionnaire. L'équipe s'est renforcée et est complète depuis le printemps 2024. Les parents sont davantage satisfaits, ce qui n'apparaît pas dans les enquêtes de satisfaction 2023.

Dans l'ensemble, le recours aux DSP permet à la Ville de limiter l'impact financier des hausses de prix et des charges, et la baisse des affectations en crèche du fait des problèmes de recrutement. Cela tout en conservant une qualité d'accueil que nous contrôlons de très près avec, quand il le faut, la convocation des cadres de ces sociétés, des pénalités et la visite de la PMI.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de ces rapports délibérations n^{os} 27 à 32 pour l'exercice 2023. J'en ai fini pour ces quelques délibérations."

M. le Maire.- "Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Je remercie Kathy SIMILOWSKI" pour la manière dont elle a présenté ces délibérations. Effectivement, nous avons bien regardé l'ensemble des rapports et nous avons constaté que sept des dix crèches étaient en déficit, qu'aucun des trois gestionnaires était bénéficiaire sur la Ville et qu'en conséquence, cela pouvait générer un certain nombre de craintes. Elle nous en a donné l'ensemble des explications. Nous voulons simplement faire remarquer que beaucoup de délégations de service public sont en déficit, puisque sur les quinze services présentés aujourd'hui, onze sont en déficit.

Il faut peut-être surveiller un peu les conditions dans lesquelles ces délégations de service public fonctionnent, parce que l'on peut imaginer des difficultés à trouver des délégataires si on persiste à être déficitaire, comme c'est le cas."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions ? Nous soutenons Kathy, sur ces différents rapports de délégataires, il n'y a pas de vote, simplement une prise d'acte.

Vous en êtes d'accord, je suppose. Adopté."

Point 27 :

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE AND BABY pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Point 28 :

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Point 29 :

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LPCR pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Point 30 :

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Point 31 :

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Point 32 :

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2023.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

33. Création d'un règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE).

M. le Maire.- "Création, encore Kathy, d'un règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance."

Mme SIMILOWSKI.- "Il s'agit d'instaurer un règlement de fonctionnement commun à nos trois Relais Petite Enfance, Arlequin, Les Épinettes, le Petit Train Vert. Comme vous le savez, les RPE sont appelés à jouer un rôle accru avec la mise en place du service public de la petite enfance que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années. Ils jouent un rôle clé dans l'orientation des familles vers les différentes possibilités de garde, pour les éclairer sur leur rôle d'employeur, dans le renforcement des compétences professionnelles de plus de 200 assistantes maternelles et parce que ces RPE ont pour mission des activités ludiques collectives pour les enfants.

Il était nécessaire de réglementer finalement le fonctionnement de ces structures. Le document, qui a été soumis à votre lecture, détaille les missions essentielles du RPE.

Il établit les modalités opérationnelles, définit le cadre réglementaire que ses usagers sont invités à respecter. Il faut préciser que les assistantes maternelles et les parents seront invités à viser ce règlement de fonctionnement.

Il vous est donc demandé d'approuver le règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

On vous fait confiance. Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Relais Petite enfance.

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 26 août 2024.

Adopté à l'unanimité

XII – MOYENS GÉNÉRAUX – Étienne BERANGER

34. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels et équipements sportifs.

35. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat d'électroménager professionnel pour les structures Petite Enfance et scolaires.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant au lancement d'appel d'offres pour la fourniture de matériels et d'équipements sportifs. C'est le grand BÉRANGER qui fait son retour."

M. BÉRANGER.- "Je suis content d'être parmi vous et de voir que vous n'avez pas cédé à la mode ambiante, vous n'avez pas dissous notre Conseil municipal. Ceci me paraît être d'une grande sagesse !

Pour revenir au sujet qui nous intéresse, et encore le mot « intéresse » est peut-être un peu exagéré, je dirais qu'au moment où les attentions déclinent et les bâillements surviennent, me voici, Monsieur le Maire, mes chers collègues avec mes résolutions anecdotiques qui, malgré tout, peuvent intéresser notre noble assistance car elles contribuent modestement au bon fonctionnement d'infrastructures communales.

Au fur et à mesure de la mandature en cours, vous avez découvert progressivement l'immense étendue des attributions concernées par les délégations que notre édile a bien voulu m'attribuer.

En effet, j'étais déjà nettoyeur en chef, bricoleur en chef, gardien en chef, fossoyeur en chef et me voici maintenant équipementier en chef pour M. RIGONI et fournisseur d'électroménager en chef pour Mme SIMILOWSKI et M. de CARRÈRE, qui ne se lassent pas d'apprécier la qualité des services rendus.

Pour être plus concret, il s'agit à travers ces résolutions, n° 34 et n° 35, de renouveler des marchés arrivant à échéance concernant la fourniture de matériels et d'équipements sportifs et l'achat d'électroménager professionnel pour les structures petite enfance et scolaires.

Ces résolutions détaillent les modalités de consultation des candidats et vous demandent d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer les marchés afférents."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Sous réserve que notre ami BÉRANGER ne passe pas dans la lessiveuse, nous allons voter pour."

M. le Maire.- "Pas de question. Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Unanimité, Monsieur BÉRANGER, pour la n° 34 et la n° 35."

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRÉCISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires de fournitures à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande publique. Ils sont conclus :

- lot n°1 : Fourniture de petits matériels sportifs : avec un minimum annuel de 10 000 € et un maximum annuel de 50 000 € HT,
- lot n°2 : Fourniture d'équipements sportifs : avec un minimum annuel de 10 000 € et un maximum annuel de 50 000 € HT.

PRÉCISE que les marchés prendront effet le 20 novembre 2024 ou à compter de leur date de notification si cette dernière est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRÉCISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRÉCISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XIII – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Tiphaine BONNIER

36. Constitution d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation métropolitain.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant avec Tiphaine à deux délibérations, un groupement pour la passation et le suivi d'exécution de conventions pour la mise en œuvre du projet de solarisation métropolitain. Tiphaine, musique !"

Mme BONNIER.- "Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. D'habitude, Étienne passe après moi. Je n'ai pas le même humour que notre collègue. Je vais faire au mieux pour vous présenter cette délibération.

Elle fait suite à ce que je vous avais présenté en décembre dernier, une délibération sur le projet de solarisation métropolitain pour laquelle la Ville était lauréate. À la suite de la signature de cette convention, le premier semestre 2024 a été dédié à la réalisation d'études sur les différentes toitures des bâtiments publics de la Ville pour mener à bien ce projet. Nous avons pu bénéficier d'un accompagnement privilégié de la métropole du Grand Paris.

Cette délibération porte sur le deuxième volet c'est-à-dire l'Appel à Initiative Privée, l'AIP, pour établir une convention avec des opérateurs spécialisés.

Cela porte sur la conclusion d'une convention de groupement qui va conduire à la signature, pour chaque membre, d'une convention d'occupation pour la mise à disposition des toitures identifiées par les études menées. Pour la Ville, ce sont deux toitures, le gymnase Follereau et le tennis club Issy-les-Moulineaux. Ces bâtiments ont bénéficié d'une étude de potentiel solaire et de faisabilité structurelle. Cela a été mené avec la DRAC d'Île-de-France, Enedis également en tant qu'expert.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer cette convention, suite de ce que nous avons adopté en décembre dernier."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?"

M. THIBAUT.- "Nous nous félicitons de la constitution d'un tel groupement. Nous pensons souhaitable de privilégier des fournisseurs français dans ce domaine, s'il y a moyen de faire quelque chose."

Mme BONNIER.- "Je vous rejoins. Il s'agit d'une convention avec la métropole qui a identifié des tiers de confiance et des partenaires avec lesquels elle a l'habitude de travailler. C'est important pour nous. Sur cette partie AIP, nous allons mettre deux toitures à disposition. Nous devons être sûrs qu'en face les acteurs avec lesquels nous allons interagir sont connus et ont l'expertise requise pour le faire.

Je ne sais pas si vous l'avez vu dans la délibération, parmi ces tiers de confiance que sont la Métropole, Enedis, la DRAC, vous trouvez aussi HESPUL, qui est une association loi 1901, qui a trente ans d'expérience dans le solaire et le photovoltaïque. C'est une association française sur laquelle nous pouvons compter. La Ville est partie prenante de toutes les interactions avec ces partenaires pour suivre le projet comme il se doit."

Mme VESSIÈRE.- "Nous avons à peu près la même question. Est-il possible, dans les appels d'offres, de dire qu'il est souhaitable que le matériel soit français ou a minima européen, pour ne pas avoir des

panneaux photovoltaïques venant de Chine ou d'ailleurs ? Nous avons l'impression que nous allons contractualiser avec des sociétés mais sans pouvoir pister le matériel qui va être installé. C'est dommage."

Mme BONNIER.- "Ceux qui sont en Commission d'appel d'offres avec moi le savent, même si c'est plutôt sur la partie Ville présidée par Édith, dans ce genre de dossier, dans le cahier des charges, nous sommes très vigilants à regarder la provenance des matériaux ou du matériel, et à challenger à chaque fois. Ce point sera regardé avec soin. Monsieur le Maire est élu à la métropole du Grand Paris, je ne doute pas qu'il suive ces dossiers pour nous tous."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Il faudra effectivement être vigilant sur les matériaux fournis."

Le Conseil municipal :

APPROUVE :

- le principe du recours à une convention d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole sur les toitures susmentionnées de la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- le lancement d'une procédure de type AIP conformément l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion de convention(s) d'occupation ;
- la constitution d'un groupement avec la Métropole et les Collectivités ;
- la constitution et la composition mentionnée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération d'un comité de suivi entre la Métropole et les Collectivités.

AUTORISE :

- l'adhésion de la commune d'Issy-les-Moulineaux à ce groupement, en qualité de membre, et dont le coordonnateur est la Métropole ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'AIP ou pour l'adoption le cas échéant d'un avenant à la convention de groupement.

Adopté à l'unanimité

37. Adoption de la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet.

M. le Maire.- "Point n° 37, adoption de la charte territoriale en faveur du zéro déchet, Tiphaine."

Mme BONNIER.- "Cette deuxième délibération sur la délégation de développement durable porte sur l'adoption de la charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet, portée par GPSO dans le cadre de son PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dont l'objectif est de poursuivre la réduction des déchets de 15 % sur le territoire d'ici à 2030.

L'objectif est de pouvoir formaliser des engagements réciproques et de les généraliser sur des initiatives communales. Tout un panel d'actions est détaillé dans la délibération et dans le dossier.

L'objectif est aussi de pouvoir échanger et collaborer avec différents publics dont les établissements scolaires périscolaires, les marchés forains, les commerces, le CCAS, les agents de la Ville.

C'est une charte GPSO. Quand je présente, ici, le rapport développement durable et le budget climat, ce sont des acteurs avec lesquels nous avons l'habitude d'échanger, que l'on implique déjà pour avoir cette stratégie au global. Nous nous inscrivons parfaitement avec ce que fait GPSO dans le cadre de cette charte. Nous allons continuer dans la ville et aller plus loin, sachant que sur le zéro déchet, des associations sont également très engagées sur la Ville et nous allons continuer de collaborer avec elles et les soutenir."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. THIBAUT.- "À l'occasion de la présentation de cette charte dont on peut également se féliciter, je souhaitais souligner l'intérêt du déploiement de la collecte des déchets alimentaires depuis début janvier 2024, qui se généralise petit à petit sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et d'Issy-les-Moulineaux. Je signale malgré tout les difficultés qu'il pourrait y avoir entre la coordination du déploiement de la fourniture des bacs de collecte et l'information faite au sein des syndicats, aux prestataires qui sortent les poubelles et aux utilisateurs. Il existe un petit décalage entre une bonne intention et une difficulté à mettre en œuvre cette collecte des déchets alimentaires."

Mme BONNIER.- "Effectivement, je vous rejoins. Nous sommes en lien avec Grand Paris Seine Ouest pour organiser le passage des éco-animateurs pour bien sensibiliser à ce que l'on met dans le bio seau. Au début des collectes, les gens ne savaient pas trop comment mettre leurs poubelles sur le bord de la route quand ce n'est pas géré par un gardien. Il faut aussi pouvoir s'adapter en fonction des jours de collecte. Cela nécessite une période de rodage.

Nous suivons cela semaine par semaine, il a été observé que dès qu'il y a une période de vacances scolaires ou de pont, les habitants ne mettent plus les biodéchets. Il peut donc y avoir une petite perte d'habitude tant que ce n'est pas ancré dans les comportements. Je ne doute pas que ce sera comme pour les recyclables, les ordures ménagères, l'apport de verre, une fois que ce sera intégré dans notre manière de penser, cela est en rodage.

Chacun à notre niveau, moi qui porte la délégation développement durable, mais nous tous, devons en parler autour de nous, à nos voisins, nos familles, certains en qualité de conseiller de quartier. C'est plutôt vertueux, cela part en usine de méthanisation en Île-de-France, et cela revient soit dans le circuit en termes d'énergie, soit le digestat repart dans le cadre de l'agriculture.

Chacun d'entre nous peut agir à son niveau."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté, unanimité."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

XIV – ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

38. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2023.

M. le Maire.- "Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière pour l'exercice 2023. David DAOULAS."

M. DAOULAS.- "Chers collègues, pour cette délibération somme toute assez classique en cette période de l'année, vous trouvez le rapport d'activité de notre délégataire qui œuvre pour le compte de la Ville depuis 2021, pour une durée encore de deux ans. Il s'agit du rapport d'activité pour l'année 2023.

Le délégataire dispose d'un site de préfourrière à Issy-les-Moulineaux, rue Rouget-de-l'Isle où 90 places sont possibles, et d'un deuxième site à Nanterre de 550 places.

Le service est assuré 365 jours par an, 24 heures sur 24 et le centre est ouvert également 7 jours sur 7 pour les restitutions. La société comprend 8 chauffeurs et 3 personnes habilitées pour restituer les véhicules.

Concernant le coût pour les personnes qui ont vu leur véhicule retiré de la voie publique, le barème du Journal Officiel est appliqué, suivi du coût par jour en fonction du temps où le véhicule a été gardienné. Vous avez dans le rapport et dans la délibération, le résultat de l'année 2023, en baisse par rapport à l'année 2022.

Le chiffre d'affaires se monte à 24 808 €, les charge d'exploitables à 18 425 € et le compte de résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice net de 6 383 €."

M. le Maire.- "Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Juste pour faire remarquer que cette DSP a réalisé 25 % de bénéfice mais on enlève de moins en moins de véhicules gênants."

M. le Maire.- "David."

M. DAOULAS.- "Ce n'est pas uniquement le nombre d'enlèvement mais aussi les jours au prorata du gardiennage. Dans une des annexes, vous verrez que les véhicules sont gardiennés en moyenne sur l'année, 29 jours."

M. le Maire.- "Qu'est-ce que cela signifie ?"

M. DAOULAS.- "Que les propriétaires des véhicules retirés mettent en moyenne 29 jours pour les récupérer."

M. THIBAUT.- "Je m'étonne que ce ne soit pas Étienne BÉRANGER qui s'occupe de cette mise en fourrière dans le cadre de la diversification de ses activités !"

(Rires)

M. le Maire.- "Cela pourrait aussi être Tiphaine, parce que nous venons de recevoir une décoration de 1 patte."

Mme BONNIER.- "Effectivement, avec la délégation développement durable, j'ai la condition animale pour laquelle nous organisons des manifestations, des sensibilisations. Nous avons reçu 1 patte de la part de la Région."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'exécution de la Société PARC AUTO DEPANNAGE pour l'année 2023 dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

XV – COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ

39. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2023.

M. le Maire.- "Point n°39. Présentation du rapport annuel d'exécution pour les marchés d'approvisionnement, Sabine LAKE-LOPEZ."

M. LAKE-LOPEZ.- "La SOMAREP, à qui nous avons délégué nos quatre marchés d'approvisionnement, a produit son rapport d'activité.

Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des services sur l'ensemble de l'exercice 2023.

Concernant le compte de résultat, il ressort que :

- les recettes des droits de place s'élèvent à 278 000 € hors taxes, elles proviennent très largement des redevances versées par les commerçants abonnés ;
- les recettes issues des refacturations des charges (eau, collecte et traitement des déchets, électricité) s'élèvent à 89 241 €. Elles sont en baisse de 5,4 %, ce qui est plutôt un bon signe puisque cela signifie une baisse de consommation d'eau et d'électricité ;
- le montant total des recettes s'élève à 356 983 € ;
- les dépenses représentent un montant total de 376 551 €. On voit donc là encore qu'un effort a été réalisé puisqu'elles sont en baisse de 9,3 % par rapport à 2022.

Malgré cet effort, et bien qu'en amélioration, le résultat reste négatif pour l'exercice 2023 et s'établit à - 19 568 € contre -34 638 € en 2022. Cette amélioration est principalement liée à une baisse générale de leurs dépenses sur les entretiens de matériels, les frais de stationnement des véhicules, les frais de siège et de personnel.

Concernant l'activité des marchés, nous retrouvons comme d'habitude la liste des volants autorisés à débiter sur nos marchés, les différents mouvements notamment les entrées et démissions des commerçants abonnés. Plusieurs démissions d'abonnés ont eu lieu en 2023, certains sont revenus en 2024. D'autres ont été remplacés en 2023 et en 2024 également, c'est le cas du charcutier à Sainte-Lucie, qui a pris sa retraite en 2023 et qui a été remplacé par un charcutier artisanal cette année. Ces mouvements expliquent, en partie, la légère baisse des droits de place en 2023, qui seront donc très certainement un peu plus élevés en 2024.

Concernant la répartition des commerçants des marchés, je ne rentre pas dans le détail que vous avez dans la délibération, mais souligne juste que dans l'ensemble, c'est assez stable.

Je préciserai simplement une chose : nous avons relevé quelques erreurs, sans doute d'inattention, au niveau des frais d'animation, vous les avez peut-être vous aussi relevés. Page 54, le remboursement des bons d'achat sur le budget Animation des commerçants devrait s'élever à 17 000 € et non 23 350 €. Évidemment, nous leur avons remonté cette information. Il y a également une différence affichée entre le détail des recettes pour l'eau et l'électricité et les lignes correspondantes dans la partie compte d'exploitation. Nous avons là aussi remonté les informations. On parle de quelques dizaines d'euros, ce qui n'est pas énorme, mais nous serons particulièrement attentifs lorsque nous recevrons les factures, comme chaque année, nous permettant de vérifier toutes les données qui figurent dans ce rapport d'activité. Nous avons également demandé des informations complémentaires sur la ligne Autres frais qui s'élève à 8 097 €, nous aimerions avoir des explications plus détaillées que cette mention.

À part cela, je vous propose de prendre acte de ce rapport."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte. Nous remercions Sabine, parce que le secteur n'est pas facile à manager. Elle est très énergique et c'est très bien !"

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2023.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2023.

XVI – COMMUNICATION – Caroline MILLAN

40. Approbation du rapport d'activité de la Société d'Économie Mixte (SEM) ISSY MEDIA. Exercice 2023.

M. le Maire.- "Nous passons au point n° 40. Approbation du rapport d'activité de la SEM ISSY MEDIA. Caroline MILLAN.

Ne prendront pas part au vote : Caroline MILLAN, Thierry LEFÈVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZÉ, Sabine LAKE-LOPEZ, Alain LEVY, Claire GUICHARD."

Mme MILLAN.- "Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération habituelle en cette période de l'année. Je ne vais pas relire tous les chiffres mais vous donner le montant du chiffre d'affaires dégagé à un peu plus de 2 millions, en légère baisse par rapport à l'année dernière mais, dans le contexte actuel, je pense que l'on peut saluer le travail des équipes qui ont réussi à maîtriser les charges.

Vous connaissez les missions de la SEM. Elle répond aussi à des appels à projets européens, ce qui permet de gagner des fonds, 126 000 € l'année dernière, et de continuer d'innover pour la Ville.

Je vous remercie d'approuver ce rapport d'activité."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2023.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : Caroline MILLAN, Thierry LEFÈVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZÉ, Sabine LAKE LOPEZ, Alain LEVY, Claire GUICHARD.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 8 : **Martine VESSIÈRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLÉMENT, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MERAU, Patrick AUFFRET.**

M. le Maire.- "Nous passons aux questions orales.

Je vous rappelle que vingt minutes au plus leur sont consacrées en fin d'ordre du jour, deux minutes au plus sont accordées pour poser la question, trois minutes au plus pour y répondre."

Question orale n° 1 concernant la présentation des travaux des associations isséennes, présentée par Mme Claire SZABO

M. le Maire.- "Première question, présentation des travaux de fin d'année des associations isséennes, posée par Claire SZABO. C'est Thierry LEFÈVRE qui répondra."

Mme SZABO.- "Chaque saison, certaines associations isséennes avaient pour habitude de présenter leurs travaux de fin d'année à la Halle des Épinettes grâce à la salle de spectacle qui correspondait parfaitement aux attentes associatives à la fois techniquement mais également en termes de capacité de spectateurs.

Cela permettait aux adhérents et à leurs familles d'appréhender le travail annuel de qualité, mais également au public de découvrir la richesse du tissu associatif local que la Ville a toujours fortement soutenu.

Pouvez-vous m'indiquer si ces propositions associatives ont pu se réaliser cette année compte tenu de la fermeture provisoire de la Halle des Épinettes due à l'incendie ?"

M. LEFÈVRE.- "Merci, chère collègue, pour cette question.

Les associations isséennes avaient effectivement coutume de produire leurs travaux de fin d'année, avec le soutien de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, à l'issue d'un travail constructif et participatif sur plusieurs mois.

La Halle des Épinettes n'étant temporairement plus disponible, la Ville a cherché des solutions afin que les structures associatives soient le moins pénalisées possible au regard de la situation. Ainsi, certaines associations ont pu être accueillies à l'Espace Icare quand d'autres l'ont été à l'auditorium du Conservatoire. Je veux remercier ici notre collègue Fabienne LIADZÉ, au titre de la culture.

Cependant, cela n'était pas suffisant pour mettre en valeur l'ensemble de la production du tissu associatif local. C'est pourquoi la municipalité a pris en charge la mise à disposition, ainsi que les frais techniques et humains de la salle Menand du Palais des Congrès d'Issy, sur le week-end du samedi 22 juin et dimanche 23 juin, afin qu'un certain nombre d'associations puissent proposer un retour sur leurs activités annuelles.

Cela ne remplace évidemment pas les excellentes conditions dans lesquelles les associations étaient reçues à la Halle des Épinettes mais il me semble que l'effort important de la Municipalité ainsi que le travail des équipes de la Vie Associative auront néanmoins permis, une nouvelle fois cette année, la mise à l'honneur du tissu associatif au travers de ses spectacles annuels."

Question orale n° 2 concernant les nuisances dans les quartiers de la Ferme et des Épinettes, présentée par M. André TANTI

M. le Maire.- "Nuisances dans les quartiers de la Ferme et des Épinettes, M. BART."

M. BART.- "Monsieur le Maire, la sécurité et la quiétude représentent un sujet sur lequel nous sommes intervenus plusieurs fois, mais hélas, il nous faut y revenir ce soir.

Dans le quartier de La Ferme, l'allée Sainte-Lucie est toujours le lieu de dégradations, de nuisances sonores et de rassemblements envahissants devant des halls d'immeubles.

Le pilier de la barrière côté Avenue de Verdun a été détruit : l'allée piétonne Sainte-Lucie s'en trouve donc pleinement ouverte aux véhicules. Quand trouvera-t-on enfin un système de barrière résistant ?

Dans le quartier des Épinettes, les habitants déplorent également de nombreux tapages nocturnes, notamment dans la nuit du 8 au 9 juin, où, malgré de nombreux appels à la police nationale, aucune intervention n'a eu lieu et le vacarme a donc duré jusqu'au bout de la nuit.

Dans ces quartiers et à d'autres endroits de la ville, les attroupements risquent de devenir de plus en plus fréquents avec l'été qui commence. Les 13 et 14 juillet et leurs tirs de mortiers clandestins y sont redoutés.

Quelles mesures pouvez-vous prendre à court terme pour garantir un été calme ?"

M. le Maire. - "Thierry LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE. - "Votre question concerne des troubles liés à des incivilités et le fonctionnement des barrières protégeant l'accès à l'allée Sainte-Lucie.

Sur le premier point, le commissariat nous confirme régulièrement la priorité accordée par ses effectifs aux interventions dans les quartiers des Épinettes et de Sainte-Lucie, ainsi qu'à la réalisation de rondes régulières à pied et en véhicule.

Les bilans transmis ces derniers mois témoignent de cette action, en mettant en évidence de nombreuses interventions ayant abouti à des verbalisations et interpellations, principalement pour des faits de jets de détritus, de tapage, d'usage de stupéfiants, et d'infractions routières.

Pour ce qui est plus particulièrement du quartier des Épinettes, pour les événements de la nuit du 8 et 9 juin que vous évoquez, contrairement à vos dires, la commissaire nous a indiqué qu'une patrouille de police était bien intervenue vers 22 heures pour faire cesser ces faits, liés à l'organisation d'un barbecue sauvage par des jeunes célébrant le titre de champion du monde de boxe thaï qu'un Isséen venait d'obtenir. Pardon ?"

M. TANTI. - "Cela a juste duré jusqu'à 7 heures du matin !"

M. LEFÈVRE. - "On n'en disconvient pas mais la police est passée à 22 heures.

S'agissant enfin de vos préoccupations pour les nuits du 13 et 14 juillet, comme chaque année, un dispositif policier renforcé est prévu pour être déployé par la Préfecture sur l'ensemble du département. Des actions de prévention seront menées en amont en lien avec la Ville. Celles-ci viseront à rappeler les bonnes pratiques aux commerçants et bailleurs, et à assurer l'enlèvement de matériels ou d'objets pouvant être incendiés et le nettoyage des chantiers.

Pour ce qui est des barrières allée Sainte-Lucie, le potelet supportant le capteur de passage de l'une d'elles a effectivement été endommagé cette semaine, ce qui affecte son bon fonctionnement. La Ville est parfaitement consciente de l'importance de cette problématique récurrente, par ailleurs le plus souvent liée à des incivilités de la part de livreurs et qui pose plus le problème de leur identification que de la solidité des dispositifs en tant que telle.

Partant de ce constat, la Ville teste depuis plusieurs mois aux Épinettes un nouveau modèle de borne, équipé d'un système de télégestion qui permet d'identifier et de verbaliser les contrevenants. Ce système a fait ses preuves et a permis de limiter drastiquement le nombre d'incidents.

Ainsi, je peux vous informer que l'extension du déploiement de ce système est en cours allée Sainte-Lucie. Les travaux préalables, notamment la création de drainages, ont d'ores et déjà été réalisés, et l'entreprise retenue pour les travaux travaille à la mise en œuvre des installations de télésurveillance. Le calendrier des travaux est cependant très contraint par le passage de l'épreuve de cyclisme des JO, avenue de Verdun, qui impose un arrêt total des chantiers de voirie cet été sur ce secteur, et le système ne devrait être pleinement opérationnel sur les trois barrières qu'à l'automne prochain. Pour votre information, le montant des investissements est de 45 000 €."

Question orale n° 3 concernant l'accès à l'immobilier neuf à certains professionnels, présentée par Mme Martine VESSIÈRE

M. le Maire. - "Merci. Mme VESSIÈRE s'intéresse à l'immobilier. M. KNUSMANN lui répondra."

Mme VESSIÈRE. - "COGEDIM lance COGEDIM ACCESS, une solution qui bouscule les codes de l'immobilier neuf pour le rendre abordable à tous, Ce sont eux-mêmes qui l'écrivent ainsi, même sans apport personnel.

Or, nous savons que certains professionnels indispensables pour nous tous, dans les crèches notamment mais ce n'est pas le seul secteur, ne peuvent pas se loger à Issy actuellement.

Certaines villes ont déjà répondu favorablement à la COGEDIM pour qu'elle construise ce genre d'appartements simples et frugaux, voire lui ont facilité la tâche.

Avez-vous prévu d'en faire autant à Issy ?"

M. le Maire. - "Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN. - "Le dispositif COGEDIM ACCESS auquel vous faites référence est un dispositif totalement privé, lancé tout récemment par le groupe ALTAREA pour ses marques de résidentiel neuf (Cogedim, Woodeum et Pitch Immo).

L'objectif est effectivement d'offrir des appartements à un coût maîtrisé avec des emprunts à taux bonifiés, sans dépôt de garantie, sans apport initial, sans frais de notaire et sans intérêts intercalaires. L'acquéreur ne commence à payer qu'au moment de la remise de clés et le montant des mensualités proposé est proche, voire équivalent, au prix d'un loyer. Cette offre a pour but de rendre le logement accessible aux primo-accédants, et plus spécifiquement en zone tendue, aux ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro 2024 sans restriction. Grâce à des partenariats avec des institutions bancaires, Crédit Agricole Île-de-France et LCL Habitat, COGEDIM propose des conditions d'accès au crédit préférentielles et des taux négociés à ses futurs clients acquéreurs.

Cette offre ne semble pour l'instant accessible qu'à Villeneuve-la-Garenne dans l'opération « Rive Nature » comprenant 640 logements.

La Ville n'a cependant pas attendu votre suggestion pour mettre en place des opérations de vente en primo accession avec priorité aux Isséens ! Cela s'est fait, par exemple, dès 2011, avec Les Nouveaux Constructeurs sur le programme Cœur d'Issy, avenue Victor-Cresson, et en 2016 avec le promoteur Woodeum au Fort, allée Lucie-Aubrac.

Pour ces deux opérations, il s'agissait de terrains vendus par la Ville avec un rabais. Les Isséens ont, enfin, également pu bénéficier d'une telle offre en 2018 pour le projet Cœur de Ville d'ALTAREA.

Pour ces opérations, réalisées sous contrôle de commissaires de justice, la totalité des logements a été cédée à des Isséens primo accédants allée Lucie-Aubrac, et entre 15 et 20 % des logements ont été vendus à des Isséens pour les deux autres projets, avec une décote de 15 à 20 % par rapport au prix de marché moyen !

Enfin, je rappelle que s'agissant des salariés, plusieurs chartes ont été signées avec la Ville, SOHP, CDC Habitat, SEQENS, avec plusieurs grandes entreprises et la Direction générale de la gendarmerie nationale."

M. le Maire. - "Mme VESSIÈRE est rassurée. Je suis surpris de la légèreté de Mme VESSIÈRE. Elle écrit que nous ne faisons rien alors qu'ALTAREA... ! Si elle s'intéressait un peu à la vie de la cité..."

Mme VESSIÈRE. - "Je n'ai jamais écrit que vous ne faites rien."

M. le Maire. - "Vous dites : pourquoi ne faites-vous pas ce que fait ALTAREA ?"

Mme VESSIÈRE. - "Ces logements ont une particularité, ce n'est pas que de la primo accession. Ce sont des logements pas chers. Je sais très bien que la Ville a fait des choses dans le cadre des primo accessions."

M. le Maire. - "Vous êtes heureuse d'apprendre que nous avons, sans attendre votre bonne idée, contacté toutes les grandes sociétés qui ont des cadres à loger sur la Ville et on leur a proposé des programmes."

Question orale n° 4 concernant la fréquentation du vide-greniers, présentée par M. André TANTI.

M. le Maire. - "Fréquentation du vide-greniers, Monsieur TANTI."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, le récent vide-greniers de la Ville, s'il plaît toujours autant aux Isséens, a déçu certains vendeurs qui ont ressenti une moindre fréquentation.

Ils ont en outre souligné la concomitance avec un vide-greniers le même jour à Boulogne, juste de l'autre côté des Ponts de Billancourt.

Les communes d'Issy et de Boulogne, et au-delà dans l'ensemble de GPSO, ne pourraient-elles pas se concerter pour éviter une telle concurrence ?"

M. le Maire.- "Claire SZABO."

Mme SZABO.- "Merci, Monsieur le Maire.

Les Printemps d'Issy ont traditionnellement lieu entre fin mai et les deux premiers dimanches de juin.

S'insérant dans une programmation particulièrement dense en cette saison, cette journée festive a eu lieu le dimanche 2 juin dernier, trouvant ainsi sa place entre le Marché des Créateurs et la Campagne à Issy, qui ont eu lieu le dimanche 26 mai, et les élections européennes, qui ont eu lieu le dimanche 9 juin.

Ce vide-greniers reçoit un accueil toujours aussi enthousiaste, tant de la part des exposants, que du public, ravi de pouvoir profiter d'une journée sans voiture, dans tous les quartiers de la ville, avec des animations pour les enfants, des circuits gratuits de petits trains permettant de se balader d'un quartier à l'autre, et accompagnés par des fanfares qui rythment la journée.

Côté exposants, les inscriptions ouvertes le lundi 13 mai à 12 heures ont été un véritable succès puisque dès 14 heures, la quasi-totalité des emplacements avaient été réservés par des Isséens, notamment sur le quartier centre-ville.

En moins de 48 heures, les 2 000 emplacements ont été réservés, sur l'ensemble des quartiers, grâce à notre plateforme dématérialisée d'inscription en ligne.

Côté visiteurs, des milliers d'Isséens, en tête desquels André SANTINI, ont ainsi pu flâner et chiner la perle rare. Et même si la météo venteuse, mais sans pluie, en début de matinée a pu un peu freiner les plus frileux, force est de constater que le beau temps se confirmant tout au long de la journée, la fréquentation a été particulièrement dense l'après-midi, chineurs et exposants se retrouvant pour conclure de bonnes affaires.

Je vous invite d'ailleurs, si ce n'est déjà fait, à regarder la vidéo réalisée par IssyTV sur cette édition 2024, qui vous fera revivre cette belle journée festive et pleine d'enthousiasme. Cet engouement démontre, si cela était nécessaire, l'image de marque de cette journée, qui demeure un des événements majeurs de la Ville, le plus grand vide-greniers d'Île-de-France, avec une fréquentation estimée à 50 000 personnes, et qui ne souffre nullement de concurrence au regard des autres organisations sur le territoire de GPSO."

M. le Maire.- "Oui, cela prouve que Mme VESSIÈRE et M. TANTI ne sont peut-être pas sur place ces jours-là."

Mme VESSIÈRE.- "J'étais sur place. Cela tombe mal. Ne répondez pas à la place des gens ! Ce n'est pas la peine de préférer des choses inexactes. J'étais là. Et j'y suis allée."

M. le Maire.- "Votre question tombait à plat."

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'est pas moi qui l'ai posée. Je ne comprends même pas que vous vous en preniez à moi."

M. le Maire.- "Et M. TANTI dit qu'il y avait moins de monde alors que les chiffres montrent le contraire. C'est dommage que vous soyez aussi aigris."

Mme VESSIÈRE.- "Vous avez mis une machine pour compter les gens au fur et à mesure de leur passage ? Rigolons un peu quand même !"

M. le Maire.- "Merci à vous tous. On ne peut pas, comme disait mon maître Edgard Faure, abuser de son incompétence. C'est tout. Ici, quelques-uns sont spécialistes.

Merci à vous. La séance est levée.

On se prive de vous."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Guillaume LEVY

André SANTINI